

**PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2014**

-----

L'an deux mille quatorze, le huit décembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GEENENS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-quatre novembre deux mille quatorze, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. AYAD, BONFILS, Mme CELET, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUPRÉ, Mme DUROT, MM. GADEL, GANASCIA, GEENENS, Mme HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mmes LECLERCQ, LEFEVRE, M. LEMOISNE, Mme LESAFFRE, M. MATTHEWS, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, MM. N'GUESSAN, OSINSKI, Mmes PARRY, PIERRE-RENARD, M. PROST, Mme SEGERS, MM. VANACKER, VASSEUR, Mmes VERHAEGHE, VERMEERSCH, MM. VIAL, WADOUX.

Etait excusée avec pouvoir : Mme DUFOUR.

-----

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Madame PARRY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut siéger valablement.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2014**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès verbal de la séance du 17 novembre 2014.

**Intervention de Madame DUROT :**

Madame DUROT souhaite faire une présentation des structures intercommunales pour l'insertion professionnelle. Elle indique que des brochures explicatives de ces structures, ainsi que leurs rapports d'activités 2013 ont été distribués à chacun.

Elle aborde la situation du chômage sur la Commune, à travers quelques chiffres du 30 septembre 2014. Les demandeurs d'emploi catégories A, B et C inscrits à Pôle Emploi représentent 1684 personnes, dont 55% d'hommes et 45% de femmes ; 16% ont moins de 25 ans, 83, 8% ont plus de 25 ans et 24% sont bénéficiaires du RSA.

La MDE (Maison De l'Emploi) a pour objectif de développer le partenariat autour de l'emploi et du développement économique, à travers un observatoire de territoire, des actions de développement de l'anticipation des mutations économiques, de l'emploi local, et de réduction de freins culturels ou sociaux liés à l'accès à l'emploi. Madame DUROT précise que la Maison de l'Emploi n'a pas vocation à accueillir le public, elle est en charge d'élaborer des statistiques et de travailler avec les structures, mais elle ne travaille pas directement avec les demandeurs d'emploi.

La Mission Locale Pévèle Mélantois Carembault (PMC) a pour principales missions l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des jeunes. Elle cible les jeunes de 16 à 25 ans déscolarisés. Au 30 septembre 2014, la Mission Locale PMC accompagnait 313 jeunes Ronchinois et à cette même date 22% ont eu accès à un emploi, 9, 58% sont entrés en formation, 7% ont trouvé un contrat d'alternance.

Le PLIE (Plan Local d'Insertion et l'Emploi) est un dispositif qui mobilise des finances du Fonds Social Européen pour mobiliser, coordonner et renforcer les moyens mis à disposition par les politiques de l'emploi du territoire. 224 personnes ont bénéficié de ces actions, 88% de ces personnes ont plus de 25 ans, près de 8% ont trouvé un emploi durable. Les critères de sortie dans le cadre du PLIE sont d'un CDD minimum de 6 mois ou d'un CDI, les contrats d'intérim ou les CDD de moins de 6 mois ne sont pas considérés comme des sorties positives, 8% des personnes sont entrées en formation.

L'Office Intercommunal est une structure qui accompagne vers la formation et l'emploi. Sur le volet formation, elle accueille à la fois des demandeurs d'emploi et des salariés de tous âges. L'Office Intercommunal est en charge de l'accompagnement des adultes de plus de 25 ans, via l'action SIAME (Service d'Intégration, d'Accompagnement et de Médiation à l'Emploi), qui met en place des actions pour remobiliser vers l'emploi et la formation, des actions d'estime de soi et d'aide à la mobilité par exemple. Le SIAME tente de lever les freins à l'emploi par des actions qui intègrent des notions de problèmes périphériques à l'emploi, 88 Ronchinois étaient accompagnés dans ce dispositif le 30 septembre 2014, la moitié étant des allocataires du RSA.

Monsieur le Maire remercie Madame DUROT pour cette concision et précise que l'assemblée délibérante trouvera dans les documents sur table tous les détails des différents partenaires. Il estime qu'il est important d'envisager ce que sont la Maison de l'Emploi et la Mission Locale, car celles-ci seront les plus adaptées à effectuer l'action hors les murs, dans le cadre de la politique de la Ville dans le local qui sera consacré à la « Maison des initiatives » (son nom n'est pas encore définitif).

## **DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2015 : Monsieur DOUTEMENT**

Monsieur DOUTEMENT tient à remercier le service des finances pour son travail, qui a tenté de lui faire comprendre les rouages budgétaires de la Ville. Il avoue qu'il faut au personnel une extraordinaire patience car il se dit parfois mauvais élève. Il remercie particulièrement Monsieur Eric HEMAR pour avoir concocté le diaporama qui va suivre. Le Code Général des Collectivités Territoriales impose à la Municipalité de débattre des grandes orientations budgétaires qui sont retracées dans le budget primitif de l'année 2015. Monsieur DOUTEMENT indique pour mémoire que ce débat ne donne pas lieu à vote par l'assemblée délibérante.

La France a aggravé son déficit budgétaire, et donc sa dette de manière importante : 2 mille milliards d'euros, soit 93% du produit intérieur brut, pour une dette de 30 385 euros par habitant. Le pacte de croissance signé en juillet 2013 se traduit dans le projet de la loi de finance 2015 par une réduction de l'enveloppe aux collectivités. Monsieur DOUTEMENT rappelle que la réduction de l'enveloppe des concours de l'Etat aux collectivités pour 2014 était de 1, 5 milliard d'euros répartis comme suit :

- 56% pour le bloc communal, soit une baisse de 840 millions d'euros,
- 32% pour les départements,
- 12% pour les régions

Pour 2015, 2016 et 2017, l'Etat a prévu une réduction de 3, 67 milliards d'euros pour l'enveloppe aux collectivités, soit 11 milliards d'euros sur trois ans. Au niveau du projet de loi de finance 2015, la revalorisation des bases de la fiscalité est de 0, 9%, comme en 2014.

Monsieur DOUTEMENT souhaite évoquer les grandes lignes qui seront contenues dans le budget de fonctionnement 2015, ainsi que ses problématiques liées, soit au contexte économique national voire international, soit au niveau de la Commune et aux conséquences budgétaires, financières et comptables sur les futurs investissements. Il s'agit donc de fixer une stratégie financière à moyen terme.

### **Pour les recettes de fonctionnement 2015 :**

Concernant la fiscalité, le projet de Loi de Finance 2015 prévoit la revalorisation des bases au niveau de la fiscalité de 0, 9%, à laquelle s'ajoute l'augmentation naturelle du nombre de Ronchinois qui seront imposés, ce qui fait une augmentation attendue de 1%.

Pour les dotations et les attributions, s'agissant de recettes de fonctionnement :

Monsieur DOUTEMENT souligne que la Dotation Globale délivrée par l'Etat diminue de manière importante. Pour la Commune de Ronchin cela représente une diminution des recettes de fonctionnement en 2014 de 146 245 euros. Pour 2015 ce sera près de 350 000 euros de recettes en moins. La même somme est envisagée en diminution pour les années 2016 et 2017.

La dotation de solidarité urbaine (la DSU) a augmenté de 71 000 euros en 2014, par rapport à 2013. Monsieur DOUTEMENT indique que la Municipalité n'a pas connaissance d'une augmentation pour 2015.

Au niveau de Lille Métropole Communauté Urbaine, les dotations devraient rester stables. Il est cependant noté une légère augmentation du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) qui était en 2013 de 139 993 euros, 197 170 euros en 2014, et qui devrait passer en 2015 à 254 000 euros.

La contribution de LMCU pour le fonctionnement de la piscine de Ronchin devrait être identique aux années précédentes, soit 110 000 euros pour 2015.

Pour les produits de la tarification, Monsieur DOUTEMENT informe que les tarifs de la Commune pourraient subir une augmentation basée sur l'inflation, soit 1%.

Pour les droits de mutation, il s'agit des droits payés au notaire par les contribuables lors d'achat de bien immobilier. Si une légère augmentation de ces droits de mutation intervenait, due à la reprise constatée en 2010 et malgré une croissance modérée en 2011 et 2012, elle se stabilise en 2013 et une baisse est envisagée pour 2014. Monsieur DOUTEMENT estime que la prévision 2015 doit rester dans les limites raisonnables.

### **Pour les dépenses de fonctionnement 2015 :**

Monsieur DOUTEMENT informe que, comme les années précédentes, chaque service s'est vu confier une enveloppe de fonctionnement qui a pris en compte les dépenses réelles de l'année 2014. Ces dépenses sont ajustées en fonction des propositions des services concernés.

Pour les charges de personnel, les dépenses augmentent d'année en année. Les prévisions pour 2015 sont de 11 300 000 euros, soit 63% du budget de la Commune.

Pour les intérêts de la dette, Monsieur DOUTEMENT rappelle que la Commune possède un ratio d'endettement peu important par rapport aux villes de même strate. En 2015, l'estimation réalisée par les services est de 257 251 euros, sachant qu'un emprunt conséquent de 457 000 euros arrive à son terme en fin d'année.

### **Recettes et dépenses d'investissement 2015 :**

#### **Recettes d'investissement :**

Pour l'autofinancement, la Commune doit obligatoirement indiquer la somme de 398 000 euros, qui correspond au remboursement du capital de la dette pour 2015. Monsieur DOUTEMENT précise qu'il s'agit d'une estimation. Il sera connu de façon plus exacte, lors de l'adoption du compte de gestion et du compte administratif au mois d'avril, le résultat de l'exercice 2014. Celui-ci pourra être affecté au niveau des recettes de fonctionnement et au niveau de la section d'investissement.

Pour les amortissements qui sont un élément purement comptable, ils sont de 506 000 pour 2015.

La dotation de compensation pour la TVA en recette d'investissement devrait légèrement augmenter, eu-égard à l'augmentation du taux du Fonds de Compensation qui passe de 15, 482% à 15, 761% et du montant important des travaux d'investissement réalisés en 2014.

La subvention de la DRAC concernant la médiathèque est estimée à 1 880 000 euros.

Le total des recettes d'investissement, hors emprunt 2015 et affectation du résultat 2014, se monte donc à 2 784 000 euros.

#### **Dépenses d'investissement :**

Monsieur DOUTEMENT commente un diaporama diffusé sur écran. Il indique un récapitulatif des dépenses d'investissement concernant le remboursement du capital de la dette de 2007 à 2015 et fait constater que les sommes annuelles avoisinent toujours les 400 000 euros.

Pour les mesures et orientations budgétaires 2015 de la Commune, on peut affirmer que les finances sont saines et que Ronchin est une ville peu endettée, où l'on paye moins d'impôts que dans certaines villes proches de même strate. Les recettes estimées pour 2015 en provenance de l'Etat sont en baisse et imposent à la Municipalité de mieux maîtriser ses dépenses de fonctionnement, voire à mieux rationaliser ses services sans pour autant remettre en cause la qualité du service rendu à la population.

Pour le développement durable, Monsieur DOUTEMENT fait savoir que l'Agenda 21 doit être décliné dans toutes les politiques publiques à venir, et des moyens financiers seront mis en œuvre afin de respecter cet objectif.

Dans le cadre de la politique de la Ville et avec le soutien de l'Etat, la Commune devra mettre la priorité sur le quartier Comtesse de Ségur, afin de le dynamiser pour que ses habitants trouvent toute leur place dans le tissu associatif de la Ville. Un Conseil Citoyen issu du quartier réglementaire de la Comtesse de Ségur sera mis en place dans le cadre de la Politique de la Ville, sans interférer avec les comités de quartier existants.

En parallèle au projet de la médiathèque que la DRAC se propose de subventionner à concurrence de 1 800 000 euros, les investissements pour améliorer le patrimoine de la Ville se poursuivront avec la mise aux normes des bâtiments, accès handicapés et travaux divers sur les bâtiments communaux.

Monsieur DOUTEMENT indique que les NAP augmenteront de manière significative les dépenses de fonctionnement au niveau du personnel. Cependant, le fonds d'amorçage promis par l'Etat pour 2015, ainsi que les subventions de la CAF devraient permettre à la Municipalité de continuer leur mise en œuvre.

Les charges de personnel représentent la part la plus importante du budget de la Commune avec 63%. Monsieur DOUTEMENT fait savoir que la Collectivité devra veiller pour 2015 et les années qui suivront à diminuer de manière raisonnable ce ratio trop important.

Le tissu associatif culturel, sportif, humanitaire ou caritatif devra faire l'objet du soutien permanent de la Collectivité car il fait la richesse de la Commune. Monsieur DOUTEMENT fait savoir que l'enveloppe financière dévolue à l'ensemble des associations restera donc constante pour les subventions de fonctionnement.

Monsieur DOUTEMENT informe que la Collectivité aura pour obligation de rester vigilante quant-à sa capacité d'autofinancement en provenance des excédents de fonctionnement, ce qui signifie une meilleure maîtrise des dépenses. Le maintien de cette capacité d'autofinancement servira à rembourser le montant du capital de la dette pour un montant de 398 000 euros en 2015. C'est pourquoi la recherche de subventions restera une priorité, car celles-ci viendront également diminuer le montant de l'emprunt contracté pour 2015.

Compte-tenu de l'ensemble des paramètres en recettes et dépenses de fonctionnement et en recettes et dépenses d'investissement, la Municipalité estime que les taux de fiscalité de la Commune doivent rester stables, et donc ne pas augmenter pour l'année 2015.

#### Intervention de Madame LESAFFRE :

Madame LESAFFRE confirme que la France a aggravé son déficit budgétaire faisant monter la dette à plus de 2 mille milliards d'euros, comme il est notifié dans le rapport, soit 93% du PIB. Elle observe qu'il va donc falloir se serrer la ceinture, d'où la réduction de l'enveloppe de l'Etat attribuée aux collectivités pour 2014. Madame LESAFFRE ne souhaite évoquer que les 56% attribués au bloc communal, soit une baisse de 840 millions d'euros. Les Départements et Régions accuseront respectivement des baisses de 476 millions, donc 184 millions de moins, soit 12%. Elle ne retiendra de ce florilège de chiffres que la somme de 146 000 euros pour 2014 en recette de fonctionnement, et moins 250 000 euros pour 2015. La même somme envisagée pour 2016 et 2017 lui paraît raisonnable, du fait que les finances de la Commune sont saines, comme elle le reconnaît. Madame LESAFFRE indique que Ronchin est une ville peu endettée, mais qu'il faut rester vigilant. Elle note que les taux de la fiscalité resteront stables et ne subiront pas d'augmentation en 2015, néanmoins les différents tarifs communaux devront subir une augmentation de 1% que son groupe approuve.

Pour les mesures et orientations budgétaires 2015 en ressources humaines, elle se demande comment apprécier ou évaluer un plan de titularisations sans organigramme des personnes qui travaillent pour la Commune. Elle se fait la même réflexion pour les charges de personnel qui représentent 63% du budget. Son groupe demande donc l'obtention d'un organigramme, afin d'évaluer les entrées et les sorties, ainsi que son évolution.

Pour le tissu associatif, elle approuve le soutien aux associations sous réserve qu'elles rendent compte de l'utilisation de leurs subventions.

Elle se fait le porte parole de son groupe et « applaudit des deux mains » qu'il n'y ait aucune augmentation des taux d'imposition envisagée pour 2015. Elle ne peut qu'être d'accord, compte-tenu de la situation nationale.

Pour l'Agenda 21 ou Agenda du XXIème siècle, elle ironise qu'il reste 85 ans pour le concrétiser.

Pour la Politique de la Ville, au niveau de la priorité sur le quartier Comtesse, elle estime qu'il ne faut cependant pas négliger les autres quartiers. Elle souhaite attirer l'attention sur le fait qu'une pétition lui a été remise au sujet de la rue Hanicotte. Cette pétition a déjà été prise en compte il y a quelques années, il s'agit d'une parcelle importante de terrains en friche qui se situe près du terrain de football et qui est devenue un dépotoir. Ce dépotoir crée une zone d'insécurité, estime-t-elle.

Monsieur le Maire lui demande quel est le rapport entre cette pétition et le DOB.

Madame LESAFFRE répond que c'est à cause des efforts à concentrer sur le quartier de la Comtesse.

Monsieur le Maire lui rappelle que le sujet du jour est l'Orientation Budgétaire. Le terrain évoqué par Madame LESAFFRE a déjà fait l'objet d'un débat et a été nettoyé.

Madame LESAFFRE fait savoir que son groupe ne peut cautionner le projet pharaonique de la médiathèque, étant donné son coût, il approuve cependant la subvention d'investissement pour l'amélioration du patrimoine.

Elle indique que son groupe approuve la mise en place des NAP.

Madame LESAFFRE estime que la Commune de Ronchin étant bien gérée, son groupe reste néanmoins vigilant quant à sa capacité d'autofinancement. Une légère augmentation de la dette de la Ville qui était de 372 000 en 2014 est envisageable pour 2015.

#### Intervention de Monsieur OSINSKI :

Monsieur OSINSKI ne souhaite pas revenir sur tous les chiffres, il peut néanmoins observer une très mauvaise situation de l'Etat et un bon état des finances ronchinoises. Il trouve dommage que le Parti Socialiste ait envoyé des Corréziens et non des Ronchinois à la tête de l'Etat.

Il se dit également satisfait que Ronchin ne prévoit pas de hausse de l'impôt et que les budgets des associations soient maintenus car se sont elles qui font bouger la Ville, avec la disparition des commerces de proximité.

Pour la question du personnel, il a été dit que serait continué un plan à terme de titularisations, ainsi que de formation continue, ce que Monsieur OSINSKI trouve tout à fait normal et logique pour des personnes travaillant pour la Ville depuis autant d'années. Il a également été communiqué que la Municipalité allait essayer de réduire ces charges par rapport au budget de la Commune, Monsieur OSINSKI se demande donc comment. La solution la plus simple n'étant pas de renvoyer des personnes, s'agissant de fonctionnaires cela paraît difficile, mais de ne pas renouveler les postes après des départs en retraite. Monsieur OSINSKI demande quels sont les domaines qui subiront la baisse de cette charge salariale en priorité, car il imagine que tous les domaines de la Ville ne seront pas touchés de manière équivalente.

Pour les moyens financiers mis en œuvre dans le cadre de l'Agenda 21, l'appel aux subventions mentionné lui semble un peu vague.

Pour la politique de la Ville, il estime une très bonne chose que Ronchin fasse partie des deux

Communes de tout le département, avec Marcq en Baroeul, qui ont gagné un quartier dans le cadre de la politique de la Ville. Monsieur OSINSKI trouve cela très bien pour le quartier de la Comtesse de Ségur, le problème étant que la politique de la Ville de 2015 n'est plus celle d'il y a 10 ans, alors que les crédits seront beaucoup plus faibles. Il souhaite donc savoir dans quel cadre se fera cette convention, l'avantage à y gagner, si il y aura des zones franches pour les commerces et s'il sera mis en place un GUSP (groupe urbain sécurité de prévention) dans le cadre de la sécurité.

La Ville de Ronchin étant déjà bien découpée et représentée dans le cadre des comités de quartier, il demande quels seront les pouvoirs des conseils citoyens. Monsieur OSINSKI fait remarquer que pour les conseils citoyens sur internet, telle qu'est la directive de l'Etat, leur cadre est vraiment très vague, le nombre n'est pas indiqué, ni les compétences. Il est vaguement indiqué que la moitié d'entre eux doit être des habitants du quartier désignés par tirage au sort. Contrairement aux comités de quartiers où le Conseil Municipal a assuré une représentation démocratique des groupes d'opposition, cela n'est nullement évoqué dans le cadre des conseils citoyens. Monsieur OSINSKI se demande s'il n'y aura pas un doublon avec les comités de quartier. Il s'interroge sur les moyens de ce qu'il considère être vraiment un gadget mis en place par l'Etat qui, à défaut de pouvoir financer plus de projets de quartiers s'est dit qu'il fallait installer de la fausse démocratie participative dans des villes où elle était déjà appliquée.

Monsieur OSINSKI estime que les NAP ont plutôt l'air de bien marcher à Ronchin et c'est tant mieux. Le fonds d'amorçage promis par l'Etat en 2015 sera toujours là, le problème étant de savoir pour combien de temps. Il s'interroge sur l'argent investi par la Municipalité aujourd'hui sur ces projets, et se demande si cela ne sera pas un peu rude, si l'Etat ne se dit pas qu'il faudra couper aussi un peu la dedans et que tous les animateurs recrutés ne soient remerciés faute de pouvoir les payer.

Monsieur OSINSKI fait remarquer qu'il aurait bien aimé que soit plus détaillé où seront effectuées les recherches de subventions citées et dans quel cadre, sachant qu'à l'heure actuelle existe une véritable coupe dans de très nombreux domaines. La Région Nord-Pas-de-Calais est à la recherche de tout ce qu'elle pourrait garder comme possibilité financière, Monsieur OSINSKI évoque une actualité récente où elle vient de se retirer, pour finalement faire volte-face sur le projet « Calais port 2015 ». Le Département a également bloqué tous ses budgets, car le problème du redécoupage électoral n'est pas uniquement de changer de taille les circonscriptions, les cantons et les régions, c'est aussi être dans le flou complet quant aux attributions de ces organismes. Monsieur OSINSKI comprend qu'ils auront un peu de mal à dégager de l'argent, surtout que l'Etat leur en prend. Le seul domaine où se trouvent les sous c'est l'Europe, qui s'est engagée à mettre un milliard d'euros sur la région Nord-Pas-de-Calais dans les années à venir. Monsieur OSINSKI suggère donc qu'il serait intéressant de se tourner vers l'acquisition de fonds européens, la région Nord-Pas-de-Calais rencontrant les difficultés que l'on connaît, cela permettrait d'avoir de l'argent et de montrer que l'Europe est aussi utile aux citoyens.

#### Intervention de Monsieur MATTHEWS :

Monsieur MATTHEWS indique que le DOB est une obligation légale, mais depuis sa création il fait remarquer qu'il n'y a pas ou très peu de débat à Ronchin. Il dit être heureux d'entendre Monsieur OSINSKI présenter des questions, mais peu importe, puisque les décisions envisagées par le Maire et son groupe majoritaire ne sont jamais remises en question, et cela quelles que soient les propositions des groupes constituant l'opposition. Cependant, Monsieur MATTHEWS dit qu'il faut être sincère, les propositions faites dans l'ensemble pour l'année 2015 sont en accord avec celles que le groupe de Monsieur MATTHEWS avait soulevées lors de sa campagne municipale. A ce jour, il

remercie donc Monsieur GEENENS, le Maire, et son groupe pour avoir pris en considération leurs idées et peut être suivi leurs conseils. La volonté particulière de ne pas augmenter les taux des impôts est remarquable, cela malgré les charges supplémentaires causées par la réforme du rythme scolaire et aussi aux recettes moindres octroyées par l'Etat. Ce manque sera compensé par une augmentation des recettes fiscales suite à la revalorisation obligatoire des bases locatives de 0, 9%, au nombre croissant des logements à Ronchin et à l'évolution des familles habitant Ronchin. En effet, beaucoup de jeunes quittent avec l'âge le foyer fiscal et par conséquent le montant des impôts locaux augmente, les familles concernées ne profiteront plus des abattements des 10% ou 15% pour leurs enfants.

Monsieur MATTHEWS évoque son regret et son inquiétude pour les dépenses de fonctionnement, le ratio concernant les dépenses relatives au personnel sera en augmentation. Il indique que ce ratio avait été maîtrisé pendant la crise.

Pour l'investissement, la fin des travaux au groupe scolaire Ferry-Lacorre, la poursuite de la construction de la médiathèque, l'aménagement et rénovation de la piscine semblent louables et prometteurs pour les Ronchinoises et Ronchinois.

Pour la propreté de la Ville et la sécurité des citoyens, l'installation de caméras dans des endroits stratégiques pourrait être envisagée.

Monsieur MATTHEWS déclare que Ronchin est l'une des moins endettées parmi les villes de même strate, ce qui permet une grande souplesse d'action. Un emprunt au taux actuel ne serait pas préjudiciable aux actions futures de la Ville.

Monsieur MATTHEWS suggère néanmoins, comme il avait été fait avec succès il y a une dizaine d'années, qu'il serait intéressant pour les finances de la Municipalité de renégocier auprès des banques les taux des anciens emprunts. Malgré les frais bancaires, la Commune pourrait gagner sans nul doute quelques milliers d'euros.

#### Intervention de Madame MELLOUL :

Madame MELLOUL annonce que le groupe des Ronchinois Ordinaires de Gauche soutient la proposition budgétaire exposée par l'Adjoint aux finances. Ce projet correspond au programme que son groupe a bâti, il fait vivre les valeurs communes que ses membres défendent. Madame MELLOUL indique qu'il faut être ambitieux pour la Ville et ses habitants, maintenir et améliorer les services offerts aux Ronchinois par la Municipalité, soutenir le tissu associatif, développer les actions de développement durable, développer des projets et faire vivre le lien social, priorités de l'équipe municipale. Il faut être ambitieux mais aussi réaliste et raisonnable. Au regard des mesures annoncées dans la loi des finances, l'équipe municipale souhaite insister sur la difficulté qui sera la sienne de mener à bien tous les projets dans le contexte économique et budgétaire actuel. L'équipe municipale s'inquiète sur ses réelles capacités à réaliser l'intégralité des mesures annoncées, sans un important travail sur le fonctionnement de la Commune. Il lui paraît indispensable de poursuivre les efforts de rationalisation des dépenses qui ont été engagées cette année, c'est à cette unique condition qu'elle pourra continuer à offrir à ses concitoyens les services actuels, et à cette condition qu'elle pourra développer ses projets.

#### Intervention de Monsieur VIAL :

Monsieur VIAL souligne que ce DOB s'inscrit une nouvelle fois dans un contexte économique particulier, un ancien modèle économique est mort et le nouveau modèle n'est pas encore né, nous sommes donc dans un temps de transition. L'Etat veut réduire son déficit et renforce l'attention sur les finances locales. Ce sont donc 11 milliards d'euros de dotations de l'Etat en moins pour les trois prochaines années qui correspondent pour Ronchin à 350 000 euros par an pour les

trois prochaines années. L'objectif de ce DOB est de permettre de rendre compte de la gestion de la Ville, tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir. Cet avenir, la majorité le construit tous les jours avec tous les services de la Ville, grâce aux électeurs qui lui ont accordé leur confiance pour mettre en place le programme pour une ville durable et solidaire.

Monsieur VIAL informe que des faits nouveaux sont encore intervenus lors du dernier scrutin. La Municipalité se doit de donner tous les éléments aux citoyens pour comprendre en quoi les décisions qui seront prises dans les prochaines semaines auront des conséquences capitales pour les prochaines années. C'est pourquoi les écologistes se permettent de soulever l'interrogation sur la pertinence de maintenir en l'état le projet de médiathèque.

Monsieur VIAL conçoit que la bibliothèque actuelle est obsolète, ce qui est un fait, mais elle existe. Que Ronchin mérite un équipement culturel de qualité est une volonté très ancienne et les écologistes la partagent. Néanmoins, le projet ambitieux qui doit voir le jour va obliger à vérifier d'ici le budget primitif, que cette programmation ne vienne pas mettre en difficulté l'équilibre budgétaire de la Commune pour plusieurs années et priver la Municipalité de toute marge de manœuvre. Cet investissement va nécessiter de dégager des moyens nouveaux et la Commune le savait lors de l'élaboration du programme, mais elle ne savait pas que la diminution des recettes, notamment venant de l'Etat, serait d'une telle ampleur, et elle ne souhaite pas pour l'instant se servir de l'imposition comme cela sera fait à Lille pour dégager de nouvelles recettes. Au regard des incertitudes des dotations, Monsieur VIAL trouve indispensable d'obtenir les garanties financières nécessaires pour sa faisabilité.

Par ailleurs, Monsieur VIAL indique que les écologistes ne peuvent que se satisfaire des choix de dépenses prioritaires qu'ils considèrent comme importants, un véritable plus pour les habitants. Les écologistes souhaitent mettre en avant les trois priorités que sont :

- La mise en place des NAP pour lesquelles la Commune a joué le jeu en proposant une vraie offre enrichissante, épanouissante et gratuite pour les enfants ;
- La participation au Contrat Ville pour le quartier Comtesse de Ségur désigné par l'Etat comme quartier prioritaire, avec des moyens financiers supplémentaires apportés par l'Etat. La Commune relève le challenge et donne également un coup de pouce pour soutenir ce dispositif et soutenir des actions concrètes ;
- La réalisation des premières actions de l'Agenda 21 validées en Conseil Municipal de juin dernier, qui apportera une amélioration et de la qualité pour les Ronchinois en matière de déplacement, de développement d'espaces verts, de subventions aux particuliers en matière d'économie d'énergie ou développement d'énergie renouvelable, d'accessibilité, de logement, de commerce de proximité.

Monsieur VIAL estime que la Commune doit avoir le courage de porter ces projets au service du plus grand nombre des Ronchinois, mais doit avoir également la lucidité de prendre des décisions pour conforter l'avenir de la Ville. C'est pourquoi, comme l'esprit du DOB invite à le faire, il faut prendre le temps nécessaire de réfléchir et de débattre, afin de proposer aux citoyens un projet de budget dans lequel tous les Ronchinois continuent de trouver leur place, en ayant comme perspective une Ville durable et solidaire.

#### Intervention de Monsieur LEMOISNE :

Monsieur LEMOISNE indique que ce DOB est particulièrement important puisqu'il est le premier de la mandature. Il est important car il est significatif de ce que la Commune en attend, en terme de contenu et de méthode, il est un vrai temps d'échange. Monsieur LEMOISNE rappelle que le temps du budget n'est pas encore venu, il ne faut donc pas anticiper, il ne faut pas confondre les calendriers, il ne faut pas confondre proposition et décision. Il fait remarquer que la Municipalité a le

courage de proposer des pistes, de mettre les sujets de réflexion sur la table justement pour qu'il y ait un vrai débat éclairé et apaisé. Au nom du groupe Socialiste, ce débat est pour Monsieur LEMOISNE l'occasion de réaffirmer avec constance le cap que le groupe s'est fixé, il prépare l'avenir de Ronchin, il œuvre au service de tous les Ronchinois avec prévoyance, respect, sérieux, transparence et détermination.

Monsieur LEMOISNE déclare que les axes développés par Monsieur DOUTEMENT, Adjoint aux finances, sont en conformité et en cohérence avec les engagements que le groupe avait pris, et qui ont été validés par les citoyens lors des dernières élections municipales. Ainsi, le groupe socialiste fait des choix structurants, celui en particulier de maintenir le taux d'imposition des ménages au niveau de 2014, afin de préserver le pouvoir d'achat des Ronchinois et celui de poursuivre l'effort d'investissement autour de priorités bien identifiées. Il affirme aussi sa volonté de construire un budget de combat qui se situe dans un contexte inédit, désormais bien connu de toutes et tous. S'agissant d'un budget de fonctionnement, les marges de manœuvre sont extrêmement contraintes, beaucoup plus que par le passé. La progression des péréquations légitimes ne doit pas venir amputer les capacités d'action de la Commune et doit être bornée par des limites raisonnables.

Monsieur LEMOISNE fait remarquer que la crise se prolonge, induisant une hausse des dépenses obligatoires. Mais heureusement, dans ce contexte difficile, les fondamentaux de la Commune sont sains, la dette par habitant est limitée et son taux d'endettement est bien inférieur à celui des communes de même strate. Cela témoigne de la bonne gestion financière de ces dernières années.

Monsieur LEMOISNE estime que l'endettement des collectivités locales a un sens économique. Aujourd'hui, les collectivités assurent 70% de l'investissement public. Il est donc de la responsabilité de la Municipalité de maintenir son effort d'investissement pour répondre aux préoccupations des Ronchinois, mais aussi pour contribuer à l'emploi, à la croissance économique et à l'activité de la Commune.

La Municipalité prend donc ses responsabilités et maintient un effort d'investissement conséquent. Ces projets, Monsieur LEMOISNE assure que la Municipalité les assume et qu'elle les réalisera. Ils impacteront nécessairement l'encours de la dette, c'est souvent le cas. Quand les collectivités investissent, elles empruntent, mais uniquement pour investir, rappelle Monsieur LEMOISNE. La Municipalité aura à cœur de maîtriser l'évolution de la dette de la Ville. Une dette soutenable pour un investissement durable.

Pour préserver l'investissement, il est indispensable de réaliser des économies de fonctionnement. Monsieur LEMOISNE remercie les adjoints et les services municipaux pour leur mobilisation dans ce travail qui se poursuit. Une étude en détail de l'ensemble des dépenses de fonctionnement a été commencée. Il y sera identifiées les économies qu'il est possible de réaliser, qui sont les plus justes socialement et qui ont le moins d'impact pour les Ronchinois. La masse salariale sera maîtrisée et les crédits nécessaires au maintien de la qualité du service public, et donc la qualité de tous les Ronchinois, ont été prévus. Ces crédits concernent entre autres le secteur scolaire et périscolaire, le secteur de la petite enfance, la propreté, le développement durable et l'amélioration du patrimoine.

Monsieur LEMOISNE confirme que le budget 2015 sera équilibré et sincère. Dans un moment de crise de confiance entre les citoyens et la classe politique, il appartient à la Municipalité de lui redonner ses lettres de noblesse à l'action publique, elle en pose à son niveau des jalons. Il rappelle que la politique de la Ville est la transparence, comme il l'a déjà dit dans le passé. Le débat d'aujourd'hui propose justement de permettre aux citoyens d'apprécier en toute connaissance de cause les arbitrages qui sont ceux de la Municipalité.

Le principe de gestion que retient le groupe socialiste, ainsi que le groupe majoritaire, c'est celui d'une gestion respectueuse de leurs concitoyens et de leurs deniers, donc mesurée et maîtrisée année après année avec un renforcement progressif de la démarche. Les services de la Ville de Ronchin mettent en pratique des méthodes de management et de gestion qui optimisent le service

rendu aux citoyens, c'est à dire qu'ils conjuguent efficacement des objectifs économiques et qualitatifs. La politique de la Ville c'est aussi vouloir la cohérence, cohérence de la majorité et cohérence vis à vis des engagements pris devant les électeurs. Ce débat témoigne qu'ils sont appliqués. La procédure budgétaire évolue, c'est ainsi qu'a été préparé ce débat et c'est dans ce même esprit que le groupe majoritaire œuvre pour construire le budget.

Monsieur LEMOISNE indique que le groupe socialiste approuve donc les orientations budgétaires de la Commune.

#### Intervention de Monsieur VANACKER :

Monsieur VANACKER fait remarquer que les équipements que sont les bibliothèques ont connu de nombreuses évolutions au fil des ans. Le livre ancien, contemporain et l'étude sont toujours ses éléments de base, mais l'institution s'est également ouverte aux nouveaux médias son et image, aux nouveaux modes de transmission de l'information avec les documents numériques et internet, la vie culturelle de la cité, par des expositions et des conférences et aussi au public spécifique (heure du conte pour les enfants, kiosque du citoyen pour les informations d'actualité, section spécifique pour les sourds ou les malvoyants). L'institution n'est plus désormais simplement l'espace de la mémoire, du savoir et de l'étude, mais aussi un lieu de citoyenneté, de sociabilité, de rencontre, de loisir, d'apprentissage, une sorte d'agora de l'échange intellectuel et artistique, un espace d'ouverture au monde contemporain. Dans ce paysage en mutation, le Ministère de la Culture accompagne la réalisation d'équipements structurants grâce à une dotation spécifique pour les financer, comme Monsieur DOUTEMENT, Adjoint aux Finances vient de l'exposer, et à une mise à disposition de l'expertise des agents des Directions Régionales des Affaires Culturelles. C'est dans ce cadre que la Municipalité a lancé ce magnifique projet de médiathèque répondant à la demande de la population, servie par une écriture architecturale contemporaine.

Monsieur VANACKER indique que ce bâtiment qui verra bientôt le jour est l'aboutissement d'une longue réflexion sur l'usage même de la bibliothèque du XXIème siècle. C'est l'aboutissement de cette réflexion qui se retrouve dans la lisibilité de l'équipement dans la Ville, le plaçant au cœur d'un quartier que la Municipalité veut en pleine mutation, mais aussi dans l'organisation intérieure et l'orientation du public, la compacité et la flexibilité des plateaux, l'éclairage tant naturel qu'artificiel pour les lecteurs, les aménagements intérieurs porteurs d'ambiance, les signalétiques particulières, le mobilier, etc., tous ces points cruciaux qui font une médiathèque contemporaine, Monsieur VANACKER souligne qu'il n'aura pas échappé aux collègues assidus de la vaillante et valeureuse, mais au combien vieillissante bibliothèque, que celle-ci ne les inclus pas.

La Municipalité ne veut pas que les enfants soient privés plus longtemps d'un équipement culturel de pointe, elle souhaite au contraire leur donner l'occasion de développer leur appétence à la lecture, à la découverte du monde et de ses richesses multiculturelles dans les meilleures conditions, en mettant à leur disposition un outil efficient et agréable, mettant ainsi toutes les chances de leur côté pour leur permettre de s'épanouir dans la vie qui s'ouvre à eux. C'est là la vision de la Municipalité d'une culture de qualité accessible à tous, c'est là sa vision d'une Ville durable et solidaire.

A entendre autant de louanges et de choses positives, Monsieur le Maire s'interroge encore de savoir pourquoi il y avait 5 listes aux élections municipales.

Monsieur le Maire fait savoir à Madame LESAFFRE que l'organigramme qu'elle réclame est à disposition, il est mis à jour régulièrement en CTP.

Quant-à la crèche Câlins BB, ce qu'elle aura fait de sa subvention complémentaire et ordinaire, Monsieur le Maire assure que cela sera vu en temps utile, car chaque année les associations sont tenues de donner leurs comptes pour examen. Il n'est donc pas la peine d'avoir une suspicion quelconque.

Monsieur le Maire ne reviendra pas sur le terrain de la rue Hanicotte car cela ne figure pas sur le DOB. D'autre part, il indique à Madame LESAFFRE que la Municipalité est tout à fait consciente qu'il n'y a pas que le quartier de la Comtesse à Ronchin, car sa bible c'est son programme, il lui recommande de le relire, afin de constater que les 18 000 habitants de Ronchin sont concernés et non les 1 400 d'un quartier.

Monsieur le Maire indique à Monsieur OSINSKI que rationaliser le personnel communal est le leitmotiv de la Municipalité. Il lui fait remarquer qu'en raison du GVT (glissement-vieillesse-technicité), la Municipalité a vu une augmentation des charges de personnel, mais également des primes de maladies ou de très longues maladies, qui seront évoquées plus tard, qui font renchérir l'assurance prise à cet effet d'année en année. Il existe aussi le personnel qui ne sera pas congédié du jour au lendemain, sauf si en 2017 un nouveau gouvernement balayerait d'un trait de plume les NAP et renverrait chez eux toutes les personnes travaillant auprès des enfants. Monsieur le Maire prévient qu'il faut peut être attendre les trois années qui arrivent, mais que cela ne sera pas du fait de la Municipalité.

Monsieur le Maire annonce pour bonne nouvelle que, dans la nuit de jeudi à vendredi au Sénat, un sénateur socialiste a fait voter un amendement à l'unanimité pour la pérennisation du fonds d'amorçage des NAP. Le Gouvernement l'a retenu et ne le rediscutera pas en relecture à l'Assemblée Nationale. Il n'est donc plus question de fonds d'amorçage mais de fonds dédiés aux NAP. Monsieur le Maire se dit soulagé de savoir qu'après 2015, il y aura 2016 et peut-être une partie de 2017.

Monsieur le Maire assure que la Municipalité travaille à l'obtention de subventions par rapport à l'Agenda 21, il assure que cet argent sera demandé à l'Europe s'il est possible d'en obtenir, il assure qu'il en sera demandé de même à la Région Nord-Pas-de-Calais, ne serait-ce que dans le plan « Forêt », et également à la Communauté Urbaine de Lille puisqu'il y existe une déclinaison du « Plan Vert » sur ce terrain. Monsieur le Maire informe qu'un travail conséquent a été entamé avec les villes voisines qui seront partenaires dans cet agenda intercommunal où seront mutualisées les dépenses. Il estime que c'est une pratique innovante et moderne.

Monsieur le Maire est désolé d'avoir à informer que le cadre de la politique de la Ville est réglé par la loi. La Municipalité est en EPCI (intercommunalité), elle dépend de Lille Métropole Communauté Urbaine, le Contrat de Ville est donc élaboré au nom de l'EPCI par l'établissement public et les 85 villes adhérentes de celui-ci, notamment celles qui relèvent de zones prioritaires, auront leurs enveloppes définies quand la loi de finance aura été votée. Quand le Vice-Président en charge du dossier, en l'occurrence Monsieur Francis VERCAMER, Maire de Hem, aura connaissance du montant total qui revient aux communes de la Métropole, les enveloppes qui seront réparties pour toutes les villes qui émargent à la politique de la Ville seront analysées en COPIL. Pour certaines villes, ce sont 3 500 personnes qui en dépendent, Monsieur le Maire précise que pour Ronchin se sont 1 400 personnes.

Monsieur le Maire informe de la mutualisation d'un chargé de mission avec la Ville de Wattignies, la Municipalité va donc au delà de ses étiquettes politiques. Ce chargé de mission travaille pour partie sur les dossiers politiques de la Ville du quartier de la ZUP de Wattignies, et également pour monter les dossiers de la Ville de Ronchin. Monsieur le Maire salue cette initiative innovante qui permet de maîtriser les charges de personnel.

Pour les zones franches, Monsieur le Maire rappelle qu'elles n'existent plus, il existe aujourd'hui des territoires entrepreneurs. Il admet que cela est nouveau, la loi change dans ce domaine et pour les entrepreneurs qui bénéficiaient de baisses de charges, s'ils avaient 50% de salariés du secteur, le taux est ramené à 30% avec un plafond de 100 000, sans oublier le petit commerce qui bénéficie d'une exonération de taxes locales prévues dans la loi. Monsieur le Maire préconise donc de prendre connaissance de la loi.

Pour le Conseil Citoyen, toujours dans la loi, Monsieur le Maire assure que ce n'est pas un gadget et que cela ne vient pas du tout en concurrence avec les comités de quartier. C'est un conseil composé à parité de résidents et d'associations qui peuvent être structurées comme une association Loi 1901 (sport, culture, etc.), mais aussi d'associations à but humanitaire, social, ou traitant de l'emploi (la Maison de l'emploi). Toutes ces personnes se verront assurer une formation et réfléchiront à des projets. L'Etat ne financera les projets que s'ils émanent des résidents eux-mêmes. Monsieur le Maire fait savoir que si la Municipalité présente un projet, même bien ficelé, il sera refusé par la Préfecture automatiquement. Le Préfet à l'Egalité des Chances, Monsieur Kleber ARHOUL, a été très précis à ce sujet, car un euro de l'Etat doit correspondre à un euro de la Ville, pour peu que les projets émanent des résidents eux-mêmes.

Quant à la médiathèque, Monsieur le Maire tient à être clair, la réunion du jour a pour ordre du jour le DOB et non la rédaction du budget, aucun arbitrage n'a donc été fait ce jour. Il souligne que le seul arbitrage qui fait consensus est celui de ne pas toucher aux impôts et que celui-là emportera la majorité. Monsieur le Maire fait remarquer à Monsieur MATTHEWS qu'un emprunt, même à 2%, est à rembourser, il préconise donc rester vigilant. Monsieur le Maire affirme qu'il sera vigilant, vigilant à respecter le programme élaboré par les membres du Conseil Municipal, et vigilant à ne pas détruire une gestion saine et peu endettée qui fait la particularité de Ronchin, il ne souhaite pas creuser les déficits. Il fait savoir qu'il tient à la médiathèque qui correspond à un besoin réel. Monsieur le Maire demande qu'on laisse un peu de temps à la Municipalité, tous les appels d'offre reçus ont été analysés et transmis auprès des autorités de tutelle pour analyse et il annonce que mi-janvier la Commune saura ce qu'il en est.

Monsieur le Maire rappelle le montant de l'aide espérée et attendue de la DRAC qui s'est engagée à hauteur de 1 800 000 euros pour l'année 2015, la Commune a elle-même engagé entre 450 000 et 500 000 euros sur un total de 6 millions. La Municipalité devrait donc emprunter 4 millions d'euros. Néanmoins, si après analyse des offres le montant total se porte à 5 millions au lieu de 6, ce serait une bonne nouvelle pour la réalisation du projet, il veut donc resté confiant. Monsieur le Maire indique que ce DOB n'est pas un DOB de funérailles, c'est une construction pour l'avenir. Il fait savoir qu'il n'enterre aucun projet, bien au contraire, il faudra donc attendre les chiffres réels pour se prononcer.

Monsieur le Maire indique qu'au lieu de faire le budget primitif très tôt, comme il est fait chaque année afin de dérouler les projets, il désire prendre un peu de temps afin de connaître le montant des dotations globales de fonctionnement, ainsi que les autres attributions financières. Il annonce que Emmanuel VALLS, Premier Ministre, s'est engagé devant l'Assemblée Nationale, à la demande de Maires et de l'association des Maires de France, à peut-être mettre en place un fonds qui viendrait « récompenser » les élèves vertueux qui ne participeraient pas à la curée des entreprises du bâtiment public mais feraient l'effort d'investir, puisqu'elles soutiendraient les entreprises du bâtiment public en dépit de la crise, ces collectivités auraient un petit bonus, avec un fonds de compensation qui n'est pas encore défini. Monsieur le Maire veut y croire et indique qu'il met la pression sur les cadres de la Collectivité, afin qu'ils se tiennent au courant de toutes les décisions publiées au Journal Officiel. Néanmoins, il sera inutile de chercher des fonds au Département ou à Bruxelles, car dès lors que la Commune aura conventionné avec l'Etat, cela remettrait en cause les 1 800 000 euros de la DRAC.

Monsieur le Maire indique qu'il faudra cependant arbitrer, qu'il prendra ses responsabilités, et quand la maquette budgétaire du premier trimestre sera en cours d'écriture, des décisions seront prises.

Monsieur le Maire a envie d'avoir de l'ambition pour la Commune, la seule chose qui pourrait le faire reculer serait que la dotation globale de fonctionnement de l'Etat serait diminuée de 500 000 euros, mais il se dit optimiste.

Monsieur le Maire fait observer que le Débat d'Orientation Budgétaire a été riche et que tout le monde a pu s'exprimer. Il remercie Monsieur DOUTEMENT, Adjoint aux finances, et les services, pour avoir préparé les documents et les projections.

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à un Débat d'Orientation Budgétaire, lequel est retranscrit dans le procès verbal de la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **BUDGET COMMUNAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 : Monsieur DOUTEMENT**

Monsieur DOUTEMENT indique que tout a été vu lors de la commission des finances. Il espère que les personnes qui ont assisté à cette commission auront pu communiquer avec leur groupe les sommes qui seront citées.

Monsieur DOUTEMENT informe que l'objet de cette décision modificative n°3 est de constater les travaux qui n'ont pas été réalisés en 2014 pour les dépenses d'investissement, et qui pourront le cas échéant être réinscrits sur le budget 2015. Et également, de constater des économies sur les marchés, grâce aux MAPA.

#### Pour les dépenses de fonctionnement :

Il s'agit de dépenses supplémentaires, et en recettes de fonctionnement, il s'agit de rectifier les chiffres par rapport aux impôts et taxes, et aux dotations et subventions diverses.

#### Pour les dépenses d'investissement :

Monsieur DOUTEMENT précise que chaque fois que le signe « - » figure devant un chiffre, cela signifie que les travaux ou acquisitions de matériel n'ont pas été réalisés, voire reportés sur l'année 2015. Lorsque le « - » ne figure pas, cela signifie qu'il y a eu des travaux ou acquisitions supplémentaires sur l'exercice 2014, il précise que celles-ci ne sont pas nombreuses.

Pour le chapitre D040, il s'agit de :

- sanitaires de l'école Brossolette : 10 624 euros,
- l'accessibilité de l'école Jean Moulin 3 166 euros,
- l'accessibilité de la garderie du Petit Poucet 6 797 euros.

Monsieur DOUTEMENT indique que ce sont des opérations d'ordre, c'est à dire des opérations purement comptables qui permettent de valoriser les travaux réalisés en régie (par le personnel du CTM), cela comprend le matériel du personnel. Il précise qu'à chaque fois que sont

réalisés des travaux en régie, cela coûte nettement moins cher à la Commune.

Pour le chapitre D21, Monsieur DOUTEMENT précise que :

- Les 11 134 euros correspondent au dépassement des MAPA.
- Les travaux du restaurant Clément-Lacorre représentent un montant de 24 134 euros, soit une économie de 13 000 euros pour les pièges à sons à l'école Georges Sand,
- 17 600 euros représentent le coût supplémentaire en MAPA pour les saunas de la piscine.

Pour le chapitre D23, il s'agit de deux opérations comptables pour des travaux non terminés :

- 70 000 euros pour le 32 rue Roger Salengro,
- 45 000 euros pour les vestiaires du Stade de Coubertin.

Pour les travaux non réalisés ou les économies sur les marchés, le total est une économie de 92 800 euros de travaux d'accessibilité non réalisés :

- moins 20 000 euros pour les alarmes incendie de la Mairie, cette somme sera reportée en 2015,
- moins 172 000 euros pour l'accessibilité du stand de tir, ces travaux seront proposés au budget 2015,
- moins 45 000 euros pour les travaux des vestiaires Pierre de Coubertin,
- moins 40 000 euros de travaux non réalisés, le projet de « la marche en avant » du centre social est actuellement en discussion avec la Municipalité
- moins 67 000 euros, il s'agit de 40 000 euros pour l'aménagement de la place Tarnaveni et 27 000 euros pour l'aménagement de la rue Camille Saint Saëns, travaux non réalisés,
- moins 13 800 euros d'économies réalisées suite aux marchés concernant les jeux extérieurs.

Monsieur DOUTEMENT précise que le total de dépenses d'investissement ainsi économisées se retrouvent ainsi en diminution de l'emprunt en recettes d'investissement.

Pour les dépenses de fonctionnement, Monsieur DOUTEMENT indique que les économies sont notées en « - ».

Pour les dépenses supplémentaires :

- 15 000 euros pour les remplacements supplémentaires réalisés par la société Interval, du fait des absences des agents de la Ville,
- La somme de 40 000 euros concerne plusieurs membres du personnel qui étaient en demi-traitement au moment de l'élaboration du budget primitif, et qui sont passés en longue maladie, après six mois d'absence pour maladie et après avis du comité médical, donc à plein traitement,
- Les sommes de 10 000, 13 000 et 27 000 euros concernent les frais de personnel pour les indemnités diverses (cotisations URSAAF en augmentation, cotisations des autres caisses, l'assurance du personnel en hausse).

Monsieur DOUTEMENT informe que cela ne signifie donc pas que l'on augmente le nombre de personnels au sein de la Municipalité, mais que les cotisations et assurances qui se réfèrent à ces emplois augmentent.

Le total des dépenses imprévues étaient de 189 499 euros, avec les deux décisions modificatives précédentes, elles sont augmentées de 69 115 euros pour la décision modificative n°3.

La prévision des dépenses imprévues étant de 827 284 euros, il reste donc 568 669 euros.

Pour les recettes de fonctionnement :

Monsieur DOUTEMENT annonce des bonnes et des mauvaises nouvelles.

Chapitre 042 : Il s'agit d'opérations d'ordre comptables déjà évoquées.

Concernant les impôts et taxes, on dénote :

- moins 13 000 euros pour les contributions directes par rapport à la prévision du BP,
- moins 8 186 euros pour la dotation communautaire,
- 57 170 euros en plus pour le fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales.

Pour les dotations, subventions et participations :

Monsieur DOUTEMENT informe que la Dotation Globale de Fonctionnement diminue de manière conséquente.

- La Dotation de Solidarité Communautaire augmente de 56 986 euros,
- La Dotation Nationale de Péréquation augmente de 17 962 euros,
- Le Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle augmente de 6 938 euros,
- La compensation de la Taxe Professionnelle de l'Etat diminue de 2 591 euros,
- La compensation de la Taxe Foncière augmente de 13 400 euros,
- La compensation en Taxe d'Habitation de l'Etat augmente de 7 184,
- Les produits exceptionnels augmentent de 19 787 euros,
- Un audit sur la taxe foncière 2012 demandé par la Municipalité, réalisé par une société spécialisée, le CTR, a permis de récupérer la somme de 19 797 euros,
- Les produits exceptionnels de gestion, 120 000 euros en plus. Ils impliquent une annulation des rattachements, comme l'a expliqué Monsieur DOUTEMENT en commission des finances.

Le total des recettes de fonctionnement est donc identique aux dépenses de fonctionnement: 185 115, 68 euros.

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte la décision modificative n°3 jointe en annexe.

MM. MATTHEWS, BONFILS, GADEL, OSINSKI et Mme PARRY s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**MISE EN PLACE ET AFFECTATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP), PROJET MÉDIATHÈQUE : Monsieur DOUTEMENT**

Dans le but de proposer à la population une offre adaptée à ses besoins et attentes, la bibliothèque fait l'objet depuis plusieurs années d'une réflexion visant à construire un nouvel équipement. Dans cet optique de construction d'une médiathèque municipale, une phase de sélection du maître d'œuvre est en cours à laquelle suivra celle de travaux. Des études préalables à la livraison effective, la mise en œuvre du projet doit s'étaler sur plusieurs années.

La gestion en autorisation de programme d'un projet d'investissement permet, en dépassant le principe d'annualité budgétaire, de ne pas inscrire sur un même budget le coût total d'une opération

de travaux dont la réalisation est amenée à s'échelonner sur plusieurs années.

Le montant de l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation du projet. Ce montant peut-être révisé à tout moment en session budgétaire.

Les crédits de paiement (CP) sont quant à eux inscrits chaque année au budget de l'exercice pour le montant des dépenses qui seront effectivement mandatées sur l'année. De ce fait, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement ne s'apprécie qu'au seul regard des crédits de paiements inscrits au budget N.

Parallèlement, un échéancier prévisionnel et pluriannuel des crédits de paiements permet à tout moment de mesurer la charge des engagements restant à honorer sur les exercices ultérieurs. Par rapport à une gestion budgétaire classique des investissements, la gestion en AP/CP permet donc notamment :

- de faciliter l'arbitrage en éclairant les élus et services sur la faisabilité des projets,
- d'accroître la visibilité en fixant, pour plusieurs exercices, les crédits affectés à la réalisation d'une opération,
- de limiter la mobilisation prématurée des crédits en ajustant les ressources (emprunt, fiscalité et autofinancement) au fur et à mesure, en fonction des marges de manœuvre financières de la Ville,
- d'augmenter le taux de consommation des crédits inscrits et de limiter voire supprimer, pour les projets concernés, la procédure des reports budgétaires.

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte l'autorisation de programme ainsi que sa répartition et affectation en crédits de paiement tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

	Imputation	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	AP
AMO & programmation	3 21 2031 0500 (op 06012)	23 680,80 €	15 787,20 €	25 920,00 €	36 580,80 €	7 500,00 €	7 500,00 €	116 968,80 €
Etudes diverses	3 21 2031 0500 (op 06012)		11 948,04 €	36 429,54 €				48 377,58 €
Indemnités architectes et jury	3 21 2031 0500 (op 06012)		84 557,20 €					84 557,20 €
Maitrise d'oeuvre	3 21 2031 0500 (op 06012)		66 493,73 €	195 558,24 €	112 285,28 €	56 142,64 €	56 142,63 €	486 622,52 €
Travaux	3 21 2313 0500 (op 06012)				1 683 000,00 €	1 683 000,00 €	841 500,00 €	4 207 500,00 €
Etude mobilier/informatique	3 21 2031 0500 (op 06012)				41 860,00 €			41 860,00 €
Mobilier	3 21 2184 0500 (op 06012)						418 600,00 €	418 600,00 €
Informatique	3 21 2183 0500 (op 06012)						423 683,00 €	423 683,00 €
Collections	3 21 2188 0500 (op 06012)					239 200,00 €	239 200,00 €	478 400,00 €
<b>Total dépenses TTC</b>		<b>23 680,80 €</b>	<b>178 786,17 €</b>	<b>257 907,78 €</b>	<b>1 873 726,08 €</b>	<b>1 985 842,64 €</b>	<b>1 986 625,63 €</b>	<b>6 306 569,10 €</b>
Subv non transférables (DRAC)	3 21 1321 3300 (op 06012)				1 556 601,08 €			1 556 601,08 €
Subv transférables (DRAC)	3 21 1311 3300 (op 06012)				317 125,00 €			317 125,00 €
Autofinancement, recettes propres, emprunt		23 680,80 €	178 786,17 €	257 907,78 €		1 985 842,64 €	1 986 625,63 €	4 432 843,02 €
<b>Total recettes TTC</b>		<b>23 680,80 €</b>	<b>238 823,63 €</b>	<b>257 907,78 €</b>	<b>1 873 726,08 €</b>	<b>1 985 842,64 €</b>	<b>1 986 625,63 €</b>	<b>6 306 569,10 €</b>

Mme LESAFFRE et M. GANASCIA votent contre.

M. OSINSKI et Mme PARRY s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**MISE EN PLACE ET AFFECTATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP), PROJET RESTAURANT SCOLAIRE FERRY LACORRE : Monsieur DOUTEMENT**

La Commune de Ronchin possède dans son patrimoine, rue Ribot, un restaurant scolaire J-B Clément à disposition des demi-pensionnaires du groupe scolaire J. Ferry – S. Lacorre, situé rue du Général Leclerc, à environ 250 mètres de là. Une volonté existe de rendre autonomes les demi-pensionnaires, ce que les locaux ne permettent pas actuellement. La municipalité a donc pour projet de faire construire une structure équivalente sur un site qui se voudra plus adapté ou de procéder à la réhabilitation du bâtiment existant.

La gestion en autorisation de programme d'un projet d'investissement permet, en dépassant le principe d'annualité budgétaire, de ne pas inscrire sur un même budget le coût total d'une opération de travaux dont la réalisation est amenée à s'échelonner sur plusieurs années.

Le montant de l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation du projet. Ce montant peut-être révisé à tout moment en session budgétaire.

Les crédits de paiement (CP) sont quant à eux inscrits chaque année au budget de l'exercice pour le montant des dépenses qui seront effectivement mandatées sur l'année. De ce fait, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement ne s'apprécie qu'au seul regard des crédits de paiements inscrits au budget N.

Parallèlement, un échéancier prévisionnel et pluriannuel des crédits de paiements permet à tout moment de mesurer la charge des engagements restant à honorer sur les exercices ultérieurs. Par rapport à une gestion budgétaire classique des investissements, la gestion en AP/CP permet donc notamment :

- de faciliter l'arbitrage en éclairant les élus et services sur la faisabilité des projets,
- d'accroître la visibilité en fixant, pour plusieurs exercices, les crédits affectés à la réalisation d'une opération,
- de limiter la mobilisation prématurée des crédits en ajustant les ressources (emprunt, fiscalité et autofinancement) au fur et à mesure, en fonction des marges de manœuvre financières de la Commune,
- d'augmenter le taux de consommation des crédits inscrits et de limiter voire supprimer, pour les projets concernés, la procédure des reports budgétaires.

	Imputation	CP 2012	CP 2013	CP 2014	AP
AMO & programmation	2 51 2031 0500 (op 12001)	23 917,89 €	6 646,33 €	6 339,27 €	36 903,49 €
<b>Total dépenses TTC</b>		<b>23 917,89 €</b>	<b>6 646,33 €</b>	<b>6 339,27 €</b>	<b>36 903,49 €</b>
Autofinancement, recettes propres, emprunt		23 917,89 €	6 646,33 €	6 339,27 €	36 903,49 €
<b>Total recettes TTC</b>		<b>23 917,89 €</b>	<b>6 646,33 €</b>	<b>6 339,27 €</b>	<b>36 903,49 €</b>

Le projet étant encore en phase de réflexion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'autorisation de programme ainsi que sa répartition et affectation en crédits de paiement pour la seule partie assistance à maîtrise d'ouvrage et programmation, tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

## **EXERCICE 2014, SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ATTRIBUTIONS COMPLÉMENTAIRES : Madame VERHAEGHE**

Madame VERHAEGHE constate malheureusement le prolongement de la crise sociale, on aimerait voir disparaître l'association des Restos du Cœur, mais ce n'est pas pour demain. En effet, la 29ème campagne des Restos du Cœur a démarré le 24 novembre, elle doit durer 17 semaines. A Ronchin, dès la première semaine, 150 familles étaient inscrites et 2 400 repas distribués. Madame VERHAEGHE indique que la demande est forte et toujours en augmentation, par rapport à l'année précédente. Pour l'année 2013-2014, le nombre total de repas avait augmenté de plus de 12% par rapport à l'année précédente. Il est donc à prévoir, dès à présent, que ce nombre augmentera encore davantage en 2014-2015.

Madame VERHAEGHE informe que la distribution à Ronchin se fait deux jours par semaine, le jeudi et le samedi matin. Elle souligne qu'heureusement il y existe une équipe de choc de bénévoles, une association qu'elle qualifie de formidable, qui comprend une quarantaine de bénévoles. Madame VERHAEGHE tient à remercier le Président de cette association, Monsieur UNAL, et toutes ces personnes qui œuvrent au quotidien, car même si les repas sont distribués deux jours par semaine, c'est toute la semaine que ces personnes sont occupées, le travail de ces personnes est phénoménal. Au delà de fournir les denrées qui vont servir à concocter les repas à domicile des familles, c'est un lieu de rencontre très convivial, un lieu d'accueil chaleureux d'écoute et aussi de conseils. Les bénévoles ne ménagent pas leur peine, Madame VERHAEGHE estime que ce soir, comme tous les jours jusqu'au mois de mars, ils doivent avoir toute l'admiration et toute la reconnaissance. La Ville de Ronchin met à leur disposition un local, la convention sera passée avec

les Restos du Cœur qui sont l'AD59. La subvention dont il est question est destinée à cette association qui gère et redistribue les enveloppes aux centres de distribution.

Intervention de Madame LESAFFRE :

Madame LESAFFRE fait savoir que son groupe est entièrement d'accord avec cette subvention. Néanmoins, elle demande si cette somme sera réservée aux Ronchinois.

Monsieur le Maire lui répond par la négative, il s'agit de la partie de la subvention qui est donnée au centre d'arrondissement qui est situé à Wattrelos. Monsieur le Maire l'informe que chaque mercredi, les bénévoles de Ronchin s'y rendent en camion, prêté par la Municipalité, afin d'y chercher tout ce qu'ils ont besoin pour la distribution du jeudi et du samedi matin. Il existe une mutualisation du service qui est nécessaire à l'arrondissement. Monsieur le Maire précise que le CCAS fait une autre intervention qui est plus locale, réservée aux bénéficiaires ronchinois.

Monsieur le Maire remercie tous les élus qui ont pu se libérer le samedi, quinze jours plus tôt, pour participer à la collecte pour la banque alimentaire qui a duré toute la journée, autour de Mesdames LECLERCQ et VERHAEGHE, avec le CMEJ. Il fait savoir que d'autres collectes seront organisées et invite donc les membres du Conseil Municipal, qui ne font pas partie de la majorité, à se joindre à eux pour ce moment convivial avec les membres bénéficiaires ronchinoises et ronchinois qui se mobilisent pour cette action au magasin Match. Monsieur le Maire fait savoir que, pour cette première collecte, le plafond a été « crevé » car 2, 600 tonnes de nourriture ont été recueillies, c'est presque le double des années précédentes.

Sous réserve du caractère complet des dossiers de demande de subventions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, octroie la subvention ainsi présentée :

0 25 6574 (0309)

- Les Restaurants du Cœur de la Région Lilloise (campagne 2014/2015)	2 600 €
	-----
TOTAL	2 600 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**EXERCICE 2015, SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – AVANCES : Monsieur DOUTEMENT**

Monsieur DOUTEMENT indique que, comme à chaque fin d'exercice et afin que les associations puissent continuer à œuvrer pour les Ronchinois pour le début du nouvel exercice 2015, il est proposé de faire une avance aux associations suivantes, avec lesquelles la Municipalité a des

conventions d'objectifs et de moyens :

- Amicale du personnel municipal de Ronchin 18 333,33 €  
0 25 6574 (0302)

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide l'octroi de la subvention ci-dessus  
Mme LESAFFRE et M. GANASCIA votent contre,  
MM. MATTHEWS, BONFILS et GADEL s'abstiennent.

- Ass. d'Animation et de Gestion de la Maison du Grand Cerf 22 000,00 €  
0 25 6574 (0306)

Le Conseil Municipal, à la majorité des votes exprimés, décide l'octroi de la subvention ci-dessus.

Mme LESAFFRE et M. GANASCIA votent contre.

Madame PIERRE-RENARD et Monsieur GADEL, en leur qualité de membres, ne prennent pas part au vote.

- Office du Sport de Ronchin 36 666,67 €

- Ronchin Basket Club 6 666,67 €

- Ronchin Hand Ball Mélantois 7 166,67 €  
4 0 6574 (0307)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'octroi des subventions ci-dessus.

- Centre Communal d'Action Sociale 150 000,00 €  
5 20 657362 (0312)

---

**240 833,34 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votes exprimés, décide l'octroi de la subvention ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle que Mesdames DRAPIER, DUROT et VERHAEGHE, Messieurs GADEL et PROST, en leur qualité de membres, tout comme lui-même ne prennent pas part au vote.

Intervention de Monsieur MATTHEWS :

Monsieur MATTHEWS précise que son groupe n'est pas contre une subvention à l'APMR

pour les membres actuellement en activité de cette association. L'association doit cependant fournir un dossier régulier et complet pour obtenir cette subvention, comme d'ailleurs toutes les associations. Monsieur MATTHEWS déplore qu'il n'a pas pu voir le dossier de cette association l'année dernière. Cette année, en l'attente de voir le futur dossier, Monsieur MATTHEWS propose de mettre la somme évoquée en provision, dans le but d'une égalité et de justice envers les autres associations.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il avait été plus précis en Commission de Finances sur le montant de la subvention allouée à l'APMR.

Monsieur MATTHEWS répond que le montant total versé à l'APMR est de plus de 50 000 euros et que cela fait deux ans qu'il n'a pas vu les dossiers.

Monsieur le Maire précise que Monsieur MATTHEWS avait pourtant évoqué une subvention ramenée à 10 000 euros. De plus, s'il n'a pas vu les dossiers, c'est qu'il n'était peut être pas présent le jour où ils ont été analysés en Commission de Finances. Les dossiers ont donc bien été déposés.

#### Intervention de Madame LESAFFRE :

Madame LESAFFRE fait savoir qu'elle rejoint Monsieur MATTHEWS sur ses propos. L'APMR est pour elle une sorte de CE, elle estime donc que les gens en retraite ne devraient pas avoir accès aux « cadeaux », comme cela se fait dans le privé. Elle fait également observer pour l'Association d'Animation de Gestion de la Maison du Grand Cerf, qu'une réunion est prévue au sujet de leur subvention et les trois partis de l'opposition, majoritaires en voix, ont été exclus de la discussion. Madame LESAFFRE pense qu'il serait plus démocratique que tous soient invités. Elle déplore que l'on vote l'ensemble de ces subventions et demande si l'on peut les voter l'une après l'autre.

Au sujet de l'APMR, Monsieur le Maire rappelle que cette association a un historique. Il salue ses membres présents dans la salle pour leur engagement car cette équipe de bénévoles amène aux agents municipaux, à leurs enfants et aux anciens agents municipaux un peu de bonheur, un peu de baume, mais surtout du lien. Ce ne sont pas des espèces sonnantes et trébuchantes comme le laisse penser Madame LESAFFRE, mais des activités sont organisées, des temps conviviaux, des moments de rencontre avec les jeunes et les anciens, et c'est pour Monsieur le Maire tout ce qui fait cette richesse de la vie des municipaux de Ronchin. Il n'est cependant pas sûr que 8 000 ou 10 000 euros, comme dans une ville voisine, suffiraient et permettraient aux amicalistes de faire vivre leur amicale. Quant au personnel retraité, il faut se rappeler ce qui se passait par rapport aux mutuelles, du temps des « anciens ».

En ce qui concerne l'Association d'Animation de la Maison du Grand Cerf, il s'agit de préparer le budget primitif. Il s'excuse de faire partie de la majorité et d'avoir à préparer ce budget primitif pour la Ville dont elle a la responsabilité. Effectivement, la majorité les rencontrera, comme tous les ans et comme cela l'a toujours été. En effet, Monsieur le Maire explique que le groupe majoritaire, ce qu'on appelle la Commission Administrative, reçoit le Président et le directeur du Centre Social pour évoquer la future convention qui va les lier pour les années à venir, de la même manière qu'il recevra les clubs sportifs ou les entrepreneurs qui souhaitent s'installer sur le territoire. Quand la Municipalité reçoit des investisseurs immobiliers sociaux ou autre, la majorité ne se réunit pas avec l'opposition pour prendre les décisions, Monsieur le Maire fait savoir qu'elle reçoit et qu'elle assume. Monsieur le Maire indique que si le Front National est un jour majoritaire à Ronchin, il

décidera seul de ce qui se passera à Ronchin, ce n'est pas le cas aujourd'hui.

Pour les associations sportives, Monsieur le Maire souligne qu'il existe à Ronchin des clubs exemplaires qui ont souhaité conventionner. Dans cette convention, il est prévu des engagements de part et d'autres. Il fait remarquer que les membres de la majorité se sentent un peu seuls quand ils vont voir les associations quand elles pratiquent leur sport en l'honneur de leur club ronchinois. Il a ainsi pu voir le Hand Ball Mélantois remporter de 10 points le match contre Saint-Maur. Un Ronchinois nommé Tom PELAYO, qui a fait ses premières armes à Ronchin dans ce club, a fait une demi-page dans l'Equipe. Ce Ronchinois de 17 ans et demi a été repéré et recruté à l'US Dunkerque en National 1. Ronchin n'a donc pas à rougir de ses clubs.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a également un travail énorme au CCAS, la crise est bien là et il préférerait que moins de malheureux viennent y frapper à la porte. La Municipalité est durablement solidaire, il est donc normal de continuer à donner ces subventions.

#### Intervention de Monsieur DUPRE

Monsieur DUPRE pense que Monsieur MATTHEWS doit bien connaître l'exercice de l'organisation des dossiers de demandes subventions. Il explique qu'il est remis à chaque association sportive un dossier de demande de subvention de fonctionnement qu'elle remplit et retourne en Mairie, ces dossiers sont validés et votés en commission des sports. Il leur est également demandé un palmarès, l'organisation du bilan financier, pédagogique et l'activité sportive. Monsieur DUPRE indique que l'assemblée peut donc être rassurée, beaucoup de clubs Ronchinois sont très responsables et responsables aussi sur les demandes de financement. Il informe que ce dernier samedi l'ensemble des clubs sportifs a été reçu, afin qu'il leur soit expliqué la réalité et la demande en terme de rationalisation des moyens pour l'année 2015. Monsieur DUPRE fait savoir que Ronchin compte parmi ses clubs un champion du monde de boxe française, et ne peut que s'en satisfaire.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de Monsieur Boris RODRIGUEZ. Il ajoute qu'un autre boxeur de Ronchin est en passe d'être recruté pour les prochains jeux olympiques, il est en attente d'une régularisation administrative dont s'occupe Madame MELLOUL.

#### Intervention de Madame VERHAEGHE :

Madame VERHAEGHE tient à faire remarquer que le CCAS n'est pas qu'un lieu d'assistance, bien que l'on parle beaucoup des personnes les plus faibles qui viennent y frapper à la porte. C'est aussi un lieu de développement et tout sera fait pour que cela le soit davantage. Le CCAS attend beaucoup de cette politique de la Ville, et d'être bien engagé dans la démarche. Madame VERHAEGHE rappelle que le CCAS, c'est aussi l'EHPAD, c'est aussi le Service Infirmier de Soins à Domicile, le service d'aide à domicile et également le logement. Tout cela fait qu'il n'est pas un lieu où l'on ne donne que de l'argent, c'est un lieu qui vit.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **COMPTABILITÉ M14, PROVISIONS 2014 : Monsieur DOUTEMENT**

Vu l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales fixant au nombre des dépenses obligatoires les dotations aux provisions,

Vu l'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales disposant qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Commune et que celle-ci est constituée à hauteur du montant estimé par la Commune,

Une somme de 46 000 € est inscrite au Budget Primitif 2014 au compte 01 6815 : dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant.

Afin d'émettre les opérations correspondantes, le Conseil Municipal est tenu de préciser le montant de chaque mandat :

- Provision pour contentieux SCI Clémentine - CCass, dossier n°S1325114 : 31 000,00 €

Monsieur DOUTEMENT précise que la partie adverse a formé un pourvoi en cassation, car la Commune a gagné en première instance et en appel.

- Provision pour impayés SARL le Phénix : 15 000,00 €

Monsieur DOUTEMENT rappelle que ces sommes ont été prévues dans le budget primitif de l'année 2014.

Le Conseil Municipal, à la majorité, autorise ces écritures comptables.

Mme LESAFFRE et M. GANASCIA votent contre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **PISCINE MUNICIPALE, FONDS DE CONCOURS LMCU, ADMISSION EN RECETTES : Monsieur DUPRE**

Monsieur DUPRE tient à remercier l'ensemble des équipes qui œuvre au quotidien au sein de la piscine pour accueillir les concitoyens et les associations utilisatrices, et qui par leur volonté font que cet équipement reconnu pour son action reste un lieu structurant, éducatif et de loisir pour tous. La piscine de Ronchin est la cinquième piscine, à quasi égalité avec Marcq en Baroeul, à capacité d'accueil comparable parmi les trente piscines bénéficiant du fonds de concours LMCU, sachant que

deux d'entre elles sont des piscines olympiques (Marx Dormoy à Lille et Babylone à Villeneuve d'Ascq).

Durant la période de référence, la piscine de Ronchin a réalisé plus de 43 645 séances de natation scolaire, ce qui représente une recette d'un montant de 109 112 euros de fonds de concours, calculés sur la base de 2,50 euros par élève encadré par les éducateurs territoriaux de la piscine. Il est à noter que la piscine accueille aussi les élèves des communes voisines et que les 43 645 séances sont réparties de la façon suivante :

Pour Ronchin :	27 749 séances pour une subvention de 69 372 euros,
Pour Lesquin :	7 462 séances pour une subvention de 18 655 euros,
Pour Fretin :	2 016 séances pour une subvention de 5 040 euros,
Pour Faches Thumesnil :	3 888 séances pour une subvention de 9 720 euros,
Pour Lille :	2 530 séances pour une subvention de 6 325 euros.

A cela s'ajoute la Ville de Bachy, qui ne s'additionne pas au financement de LMCU, mais qui est accueillie pour 2 751 séances pour un rapport de 15 680 euros reçus directement par la ville.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2006 « Réseau des piscines dans la métropole, convention de fonctionnement et charte de mise en réseau avec la Communauté Urbaine de Lille »,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Lille Métropole Communauté Urbaine n°13C0543 du 18 octobre 2013,

Vu la convention relative au fonctionnement de la piscine conclue avec Lille Métropole Communauté Urbaine,

Considérant qu'il a été notifié à la Commune l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 109 112,50 euros concernant le fonctionnement de la piscine pour l'année scolaire 2013/2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en recettes ce fonds de concours.

La présente recette sera admise à la fonction 4 sous fonction 13 article 74751 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **TARIFS MUNICIPAUX 2015 : Monsieur DOUTEMENT**

Monsieur DOUTEMENT indique qu'il est présenté un impressionnant catalogue de tarifs, reprenant divers tarifs appliqués dans la Commune (piscine, ludothèque, etc.). Concernant les tarifs

municipaux pour l'année 2015, il est proposé une augmentation globale de 1% en moyenne, considérant que l'inflation est actuellement entre 0,7 et 0,8%, ces chiffres risquent d'augmenter d'ici fin décembre.

Monsieur DOUTEMMENT ne souhaite pas reprendre le détail des chiffres, certains aspects ayant été vus en Commission des Finances. Il précise néanmoins que pour certains tarifs, les chiffres ont été arrondis à 5 ou 10 centimes. Certains tarifs ne peuvent être augmentés car ils sont réglementés.

Monsieur DOUTEMMENT fait savoir que pour les cours de langues, il n'existe plus de tarif 2015 en cours d'Allemand. En effet, le peu de fréquentation à ces cours a convaincu la Municipalité de les supprimer.

Concernant le cimetière et le columbarium de Ronchin, Monsieur VASSEUR a demandé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs.

Pour les cours de musique, une caution a été instaurée pour le badge, celle-ci coûtera 12 euros.

La location de l'Auditorium passe de 400 euros à 500 euros, car la Municipalité s'est aperçue que le prix demandé était insignifiant eu égard au coût réel de cette salle relatif aux fluides. D'autre part, il est proposé trois nouveautés pour l'auditorium :

- gratuité pour l'auditorium pour une association ronchinoise, dans la limite d'une réservation par an,
- 100 euros pour une association ronchinoise, tarif semaine par jour, à partir de la 2ème réservation,
- 250 euros pour une association ronchinoise, tarif week-end par jour du vendredi au samedi, à partir de la 2ème réservation.

Concernant le 3ème âge, une réflexion doit se poursuivre pour l'âge de référence, 60 ou 65 ans.

Pour la piscine municipale, il est proposé d'augmenter de manière significative les activités, concernant l'espace forme et le solarium proposés très souvent à une population qui a les moyens de s'offrir ce genre d'activités.

#### Intervention de Monsieur VASSEUR :

Monsieur VASSEUR indique qu'il a apprécié qu'à sa demande les tarifs du cimetière ne fassent pas l'objet d'une augmentation pour l'année 2015, comme ils l'ont été les années précédentes. Monsieur VASSEUR fait savoir qu'il a émis le vœu qu'à l'avenir les tarifs qui concernent le columbarium soient révisés à la baisse, car ils lui paraissent particulièrement excessifs. Il demande que soit tenu compte à l'avenir des familles qui ont des difficultés pour payer les frais funéraires.

#### Intervention de Monsieur VANACKER :

Monsieur VANACKER fait savoir que, dans le cadre de la révision annuelle des tarifs municipaux, la Commission Culture s'est attachée, sous la présidence de Monsieur le Maire, à continuer de simplifier les tarifs d'inscription aux structures culturelles de la Commune, afin de les rendre plus lisibles et de faciliter leur communication auprès des publics concernés. C'est dans ce

sens que certains tarifs sont supprimés. Monsieur VANACKER annonce la gratuité pour le 5ème enfant d'une fratrie, ce qui entraîne une baisse mécanique du coût de l'adhésion pour les familles nombreuses puisque la gratuité s'appliquera dès le 4ème enfant.

D'autres tarifs restent inchangés, comme les prix d'entrées aux spectacles payant à l'auditorium qui sont maintenus à 9 euros pour les pleins tarifs et 5 euros pour les tarifs réduits. Monsieur VANACKER pense qu'il ne serait pas opportun, dans un contexte difficile où les familles restreignent les dépenses de cultures et de loisirs, de vider les salles ronchinoises et de priver le public des spectacles de qualité proposés. Par ailleurs, ces tarifs correspondent à ce qui se fait un peu partout dans la métropole et avaient été ajustés à la hausse quelques années auparavant.

Les tarifs d'adhésion à la ludothèque, qui vient de fêter avec panache ses 20 ans, manifestation à laquelle de nombreux élus du groupe majoritaire ont participé, ne seront pas non plus impactés, afin de préserver l'attractivité de ce lieu de mixité sociale primordiale au sein de ce quartier.

Afin de répondre à une augmentation du coût du travail, des énergies et du foncier, Monsieur VANACKER annonce que la plupart des tarifs sont revus à la hausse, avoisinant le 1% demandé. La Municipalité, en concertation, a essayé d'être à la fois logique, à l'écoute des besoins, mais aussi pragmatique au cours de cet exercice délicat. Il remercie les membres, de valider par leur vote ce travail mené en bonne intelligence, y compris avec les minorités qui ont bien voulu y prendre part. Les absents se reconnaîtront.

Monsieur VANACKER souhaite exprimer publiquement des félicitations aux associations culturelles qui ont contribué à la réussite du 33ème Automne Culturel, qui s'est achevé hier en apothéose avec le traditionnel concert d'automne de l'Avenir Musical Ronchinois. On ne peut que regretter l'absence systématique de certains membres de ce conseil, cela même qui n'assistent à aucune Commission Culture, là encore ils se reconnaîtront. Il tient au nom de tous à remercier ces bénévoles dont Monsieur le Maire fait partie. Il adresse également un merci au bureau de l'ORC et à sa présidente, pour le déroulement et la qualité de l'Automne Culturel Ronchinois.

#### Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER souhaite remercier Madame LECLERCQ d'avoir pris en compte les faibles quotients familiaux dans le cadre de la tarification, et de ne pas augmenter les tarifs des accueils de loisirs pour ces bas niveaux. En effet, on peut observer une augmentation de 0% sur les premiers quotients familiaux de la grille tarifaire, les difficultés des familles dans leur gestion budgétaire ont donc été prise en compte.

#### Intervention de Monsieur BONFILS :

Monsieur BONFILS ne souhaite pas prolonger le discours de son président de groupe, mais il se demande ce que vont apporter ces hausses de tarifs par rapport au 350 000 euros qui vont manquer. Il plaint ses collègues du groupe majoritaire en faisant référence à une autre époque, quand la Dotation d'Etat n'était pas augmentée du moindre pourcentage, les élus d'opposition avaient alors droit à des discours dithyrambiques car le Gouvernement de l'époque n'était pas de leurs amis. Aujourd'hui, le Gouvernement fait partie de leurs amis et ôte 450 000 euros à la Commune, ce qui leur semble entièrement justifié. Il imagine ce qu'aurait été le discours des membres de la majorité si le Gouvernement n'avait pas été de leur amis.

Monsieur BONFILS déclare être gêné de ce qu'il a entendu envers les groupes d'opposition. On sort une insulte, on sort le mot « Front National ». Il dit n'avoir pas à juger, il dit ne pas en faire partie, ce ne sont pas ses amis et ils ne le seront jamais. Monsieur BONFILS ne veut pas entendre parler d'amalgame quand des élus de la République votent contre les propositions de la majorité sur tel ou tel sujet. Il estime Monsieur le Maire responsable du psychodrame qui s'est joué à partir d'une question d'un élu de l'opposition demandant accès au bilan financier de la sacro-sainte APMR. Il ne souhaite pas rappeler les élections de 1983. Monsieur BONFILS qualifie l'APMR d'intouchable, c'est un Etat dans l'Etat. Il indique que ses membres font peut être un très bon travail, mais qu'il a été demandé la publication de leur bilan financier et de leur budget, comme toutes les associations ronchinoises, et cela a entraîné quelques réflexions.

Quant aux réflexions sur l'opposition absente dans les manifestations culturelles publiques, Monsieur BONFILS ne se sent pas visé car il est un des rares à être présent. Il partage donc l'avis de Monsieur VANACKER, Adjoint à la Culture, on ne se fait pas élire pour assister au Conseil Municipal mais pour travailler dans la Ville.

Pour les tarifs municipaux, cela lui semble une goutte d'eau, par rapport au 340 000 euros. Monsieur BONFILS pense que si on arrive à vivre avec 340 000 euros de moins, il se demande pourquoi on ne l'a pas fait les années précédentes, mais cela n'est qu'une boutade. Monsieur BONFILS annonce que son groupe approuvera les tarifs.

Monsieur BONFILS se permet de dire qu'il est possible d'aller plus loin au niveau des personnes âgées, dont il fait partie en tant que vice-doyen de cette assemblée, il fait partie des gens du baby boom qui ont connu les trente glorieuses. Il indique que la majeure partie des aînés de Ronchin sont des gens assez aisés, même modestement aisés. Donc il estime que 5 euros pour participer à un banquet ou un voyage est tout à fait normal. En France, on a tendance à dire que « quand c'est gratuit, cela ne vaut rien », il approuve donc totalement ces mesures et souhaite même qu'elles soient extrapolées. Si les finances sont en déficit, peut-être faudra-t-il un jour supprimer certaines prestations envers les aînés, même si les avantages acquis sont une tradition, comme le colis de Noël et le voyage ouvert à tous. Si les finances sont en danger, la Municipalité devra peut-être regarder de ce côté pour faire des économies.

#### Intervention de Madame SEGERS :

Madame SEGERS confirme que pour 2015, quelques dispositions ont été prises. Les quelques avantages des retraités sont passés de 60 à 63 ans, il est vrai que la retraite n'est plus prise à 60 ans par la plupart des personnes. Il a été décidé une participation de 5 euros pour le banquet annuel des aînés, pour les personnes de plus de 63 ans en retraite, pour la galette des rois, il sera demandé 3 euros. Madame SEGERS informe que les personnes en retraite ou en inactivité de plus de 60 ans pourront continuer de bénéficier de toutes les activités ludiques, sportives et autres. Quant aux colis de Noël, elle précise que ce n'est pas un colis alimentaire mais un cadeau. Madame SEGERS convient que les personnes retraitées de Ronchin sont aisées, mais ces personnes souffrent de solitude. Demain, lors de la distribution de ces colis, il sera observé que des personnes prennent 10 colis à la fois, parce que certains bénéficiaires ne peuvent plus se déplacer et se tournent donc vers leurs voisins. Madame SEGERS indique que la politique de proximité de voisinage commence par cela. Elle estime que retirer un cadeau à des personnes âgées de 80 ou 90 ans est inenvisageable.

### Intervention de Monsieur KEBDANI :

Monsieur KEBDANI répond à Monsieur BONFILS, que le groupe majoritaire ne se réjouit pas de la diminution des dotations de l'Etat. Cependant, cette question n'est pas le débat qui les préoccupe dans leur assemblée, pleurnicher n'y changerait rien. Monsieur KEBDANI rappelle qu'aujourd'hui, l'assemblée municipale doit s'attacher à ce qui peut être fait de l'argent en sa possession. Il indique que les diminutions sont se qu'elles sont, il faut en prendre acte et, de ce fait, envisager les futures dépenses. Dire ou insinuer que le groupe majoritaire s'en réjouit, est pour lui un cruel amalgame.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs municipaux 2015 repris en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **TABLEAU DES EFFECTIFS : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe, qu'il est obligatoire de déclarer en CTP les fermetures et de les voter, mais pas les ouvertures. La première proposition n'est donc pas passée en CTP car elle n'était pas obligatoire.

Vu l'avis favorable du CTP du 19 novembre 2014,

Suite à des recrutements, des départs, des évolutions de carrière, des réorganisations dans l'intérêt du Service Public, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ouvrir et de fermer les postes suivants :

#### **Filière Administrative :**

- Ouvrir un poste de rédacteur – ouverture au 1/1/2015

#### **Filière Culturelle :**

- Fermer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 1h/semaine – fermeture au 15/12/2014
- Ouvrir un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à 1h/semaine - ouverture au 15/12/2014
- Fermeture d'un poste d'assistant principal de 1ère classe à 3h/sem - fermeture au 30/6/2015

Monsieur le Maire précise que le dernier poste est fermé à regret, la classe d'accordéon ferme car il n'y a plus d'élève. Peut-être que si un chanteur de variété se produit accompagné de trois accordéons, cela fera de nouveaux adeptes par effet de mode.

#### **Filière Animation :**

- Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation de 1ère classe à temps complet – ouverture au 1/1/2015
- Fermeture d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet – fermeture au 1/1/2015

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**GESTION DES CONTRATS D'ASSURANCE SOUSCRITS PAR LA COMMUNE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ CNP ASSURANCES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD : Monsieur le Maire**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 25,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord propose aux communes de gérer par convention des contrats d'assurance souscrits par celles-ci auprès la société CNP Assurances.

La convention annexée prévoit :

- la gestion des populations assurées,
- le contrôle et la validation des états annuels déclaratifs de prime,
- le contrôle des dossiers sinistres et traitement des demandes de prestations,
- l'archivage des dossiers de prestations,
- la participation à la mise en œuvre des services d'assistance annexés au contrat.

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité est dotée d'une assurance risque statutaire, elle passe via le CDG59 qui a une convention avec la CNP. Chaque année, cette prime calculée à l'année N-1 augmente par rapport aux arrêts divers et variés. Il faut donc garantir les finances de la Ville pour ses remboursements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES, MODIFICATION DE COMPOSITION : Madame CELET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2143-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2007 « Commission pour l'accessibilité des personnes handicapées, création »

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/54 « Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées, détermination du nombre de commissaires et désignation »,

Vu la démission de Monsieur Daniel Trenchant et l'installation de Monsieur Louis-Marie Ganascia en qualité de Conseiller municipal,

Vu la démission de Madame Valérie Deleu et l'installation de Monsieur Michel Bonfils en qualité de Conseiller municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie la composition de la commission comme suit :

Patrick Geenens, Président,

Maureen Celet, titulaire,

Fayçal Laouar, titulaire,

Alain Prost, titulaire,

Céline Durot, titulaire,

Serge Wadoux, titulaire,

Jean-Michel Lemoisne, titulaire,

**Alain Gadel, titulaire,**

**Thérèse Lesaffre, titulaire,**

Louis-Alexandre Osinski, titulaire,

Danièle Segers, suppléante,

**Michel Bonfils, suppléant,**

**Louis-Marie Ganascia, suppléant**

Victoria Parry, suppléante.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **CONTRAT LOCAL DE SANTÉ : Madame SEGERS**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2009 « Création d'un conseil local de santé et de santé mentale »,

Vu la signature de la charte partenariale préalable à la signature du Contrat Local de santé, en date du 27 novembre 2013

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les collectivités territoriales et leurs groupements puissent établir avec les Agences Régionales de santé (ARS) des Contrats Locaux de Santé (CLS). Ces derniers ont pour

objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en conjuguant, au mieux, les politiques de santé publique.

Dans le respect des objectifs inscrits dans le Projet Régional de Santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais, le Contrat Local de Santé vise à développer des actions en matière de prévention et de promotion de la santé, de politique de soins, d'accompagnement médico-social et sur les déterminants de la santé.

Depuis plusieurs années, la Commune de Ronchin s'est engagée dans une politique volontariste en matière de santé publique.

Cette politique se décline au sein de l'action municipale sur de nombreux champs et secteurs d'interventions et également, au travers de notre adhésion à l'Association Intercommunale de Santé, de Santé Mentale et de Citoyenneté, et ce depuis 2010.

Partageant un regard commun sur la santé publique, Ronchin s'associe aux communes de Faches-Thumesnil, Lezennes, Mons-en-Baroeul dans la mise en œuvre du Contrat Local de Santé.

Ainsi, dans l'objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de santé, le Contrat Local de Santé est présenté comme un outil contractuel pour répondre aux problématiques en santé publique.

Il permettra le développement et le renforcement du partenariat entre les acteurs et la valorisation des actions portées par les municipalités et les partenaires.

Être partie prenante d'un Contrat Local de Santé offre la possibilité de coordonner sur le territoire des actions et des acteurs, dans le but de créer des enjeux communs autour des questions de santé.

Le CLS est un engagement contractuel formel entre les partenaires qui n'engage pas, dans l'immédiat, l'apport de nouveaux fonds par l'ARS.

Cependant, les actions inscrites dans le CLS seront prioritaires dans le cadre des appels à projets (du Conseil Régional, Conseil Général, ARS...), qu'elles soient portées par la commune ou par les structures partenaires.

Le CLS décline des actions autour de quatre thématiques prioritaires :

- Santé mentale
- Conduites addictives
- Cancer
- Déterminants de santé (alimentation et activité physique, parentalité, environnement, accès aux droits)

Le comité de pilotage, composé des parties au contrat ou de leurs représentants, a pour mission de :

- suivre la mise en œuvre et l'évaluation du présent contrat ;
- veiller à la cohérence de l'intervention des différents partenaires ;
- veiller à l'effectivité du financement des projets d'action ;
- valider les éventuels avenants pouvant être ajoutés au présent contrat ;
- valider les nouveaux objectifs, orientations et actions à inscrire dans le CLS par voie d'avenant.

Le comité technique, composé des représentants techniques des membres du comité de pilotage et élargi aux partenaires du présent contrat ainsi qu'aux membres de l'équipe projet, a pour mission de :

- proposer au comité de pilotage les nouvelles orientations et actions à inscrire au CLS ;
- déterminer les objectifs, fixer les moyens humains, définir le planning ;
- procéder à l'évaluation du CLS ;
- définir des groupes de travail en fonction des besoins repérés ;
- accompagner l'équipe projet.

L'équipe projet, composée du coordonnateur de l'Association Intercommunale de Santé, Santé mentale et de Citoyenneté, d'un représentant de l'ARS, a pour mission de :

- mettre en place et animer des groupes de travail thématiques ;
- préparer les comités de pilotage ;
- participer à l'évaluation du CLS ;
- mobiliser les acteurs du territoire ;
- contrôler périodiquement l'état de réalisation des actions.

Le Contrat Local de Santé est conclu pour toute la durée du Projet Régional de Santé, jusqu'à la fin de l'année 2016.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion se tiendra le 20 janvier en Mairie pour la signature de ce contrat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Local de Santé ci-joint.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**Monsieur le Maire suspend la séance et donne la parole au public.**

**Reprise de la séance.**

**CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LA COMMUNE,  
ENGAGEMENT TRIENNAL : Madame DRAPIER**

Vu l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L302-5 et suivants,

Vu le décret n°2014-870 du 1er août 2014 actualisant la liste des agglomérations et des établissements publics de coopération intercommunale et la liste des communes mentionnées respectivement aux deuxième et septième alinéas de l'article L302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, précisant que la Commune de Ronchin doit disposer d'au moins 25 % de logements locatifs sociaux au sein des résidences principales,

Vu la lettre de Monsieur le Préfet Délégué pour l'Égalité des Chances en date du 03 septembre 2014 concernant l'engagement triennal de la Commune pour les années 2014-2015-2016,

Selon l'inventaire contradictoire établi au 1er janvier 2013, il s'avère que la Commune de Ronchin a un manque de 84 logements locatifs sociaux pour atteindre le seuil de 25% de logements locatifs sociaux au sein des résidences principales. Pour cela, l'engagement triennal ne pourra être inférieur à 21 logements locatifs sociaux.

De plus, afin de renforcer l'effort en faveur des ménages les plus modestes, la Commune doit avoir un objectif minimum de production sur les 21 logements de 6 logements locatifs financés en prêt locatif d'intégration (PLAI) et un objectif maximum de production de 6 logements locatifs financés en prêt locatif social (PLS).

Par conséquent, et en application de l'article L302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil Municipal doit délibérer sur un engagement de financement de logements locatifs sociaux pour les années 2014-2015-2016, qui ne peut être inférieur à 25% du nombre de logements manquants au 1er janvier 2013.

Un bilan triennal en 2017 permettra de vérifier le respect des objectifs portés par l'engagement triennal, sachant que le nombre de logements locatifs sociaux mis en chantier pour chaque période triennale ne peut être inférieur à 30% de la totalité des logements commencés au cours de la période triennale écoulée.

Les objectifs retenus pour cette période triennale doivent correspondre aux valeurs portées par le PLH communautaire dont la loi du 18 janvier 2013 précitée impose la modification dans le but de permettre notamment d'intégrer les engagements triennaux 2014/2016 sur la base des objectifs minimaux définis par l'Etat, d'identifier les opérations de logements à l'horizon 2025 et la programmation et de planifier les moyens pour y parvenir.

Dans le cadre de la loi de solidarité et de renouvellement urbain, Madame DRAPIER informe que Monsieur le Préfet délégué à l'Egalité des Chances demande de délibérer sur l'engagement triennal de la Municipalité 2014-2016, afin d'atteindre la cible de 25% de logements locatifs sociaux au sein des résidences principales. Une annexe remise aux membres de l'assemblée, émanant de LMCU, reprend l'engagement de la Commune. Suite aux échanges préfectoraux et LMCU, il s'avère que la Commune est en déficit de 84 logements locatifs sociaux à la date du 1er janvier 2013. Il est à noter que sur la période 2014, 53 logements ont été inaugurés à la résidence Louise de Bettignies. Madame DRAPIER estime donc que l'objectif des 84 logements en trois ans sera largement atteint. Au vu de la convention en annexe, il est constaté que sur la période 2014-2016, 192 logements sociaux seront livrés, grâce au travail de Madame RICE et Monsieur RABARY lors du mandat précédent. Madame DRAPIER pense que la Municipalité peut donc s'engager avec beaucoup d'aisance, en cohérence avec le PLH2 (Programme Local de l'Habitat de Lille Métropole), à un objectif minimum de 21 logements sociaux, dont 6 logements en PLAI (pour les revenus les plus faibles, et maximum 6 en PLS (pour les revenus plus aisés). Elle précise que pour une famille de 3 personnes en PLS, les revenus peuvent avoisiner les 40 000 euros, afin de casser cette image du logement social.

Madame DRAPIER se rappelle certains tracts sur le logement social, qui l'ont quelque peu écœurée lors de la braderie, représentant un immeuble comme s'il se situait à Beyrouth. Elle fait remarquer que le logement social n'est pas uniquement pour les cas sociaux et qu'il ne faut pas en avoir peur, car dans certains logements mis en location pour les Ronchinois, il est possible effectivement de se trouver aux minimas sociaux, comme il est possible d'être cadre. La Commune possède donc une réelle mixité sociale au niveau des logements proposés à Ronchin.

Madame DRAPIER présente donc cette délibération, afin que la Municipalité puisse envoyer un courrier au Préfet, afin de valider son engagement d'atteindre les 25% au cours de ce mandat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'engagement triennal ci-joint, qui n'intègre ni les programmations existantes ayant déjà fait l'objet d'un financement de l'Etat, ni le développement résidentiel de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES RESTAURANTS DU CŒUR DE LA RÉGION LILLOISE, CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS : Madame VERHAEGHE**

L'association départementale des Restaurants du Cœur de la région lilloise, représentée par son président, Monsieur Jean-Marc Alsberghe, sollicite de la Commune la mise à disposition de

moyens pour sa 29ème campagne d'hiver.

Il s'agit de mettre à disposition un local, de prendre en charge les frais énergétiques et de téléphone, ainsi que d'assurer l'enlèvement des marchandises par un agent de la Commune avec un camion communal.

Madame VERHAEGHE précise qu'il s'agit du local Jules Vallès situé au fond du parc de la Mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette convention, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe, et à prendre en charge les dépenses inhérentes à cette mise à disposition de moyens.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES : Monsieur DUPRE**

Monsieur DUPRE rappelle que l'obligation d'apposer le règlement général des installations sportives municipales a toujours été en vigueur et respecté. Il s'agit surtout, hormis quelques ajouts ou modifications figurant en gras sur le règlement, de le formaliser avec les bons signataires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-21, L. 2241-1,

Afin d'optimiser le fonctionnement et l'usage des salles de sports communales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le nouveau règlement ci-joint.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2014 N° 2014/99 « ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CENTRE DE GESTION DU NORD POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES ACTES », NOUVEAU PROJET DE CONVENTION : Monsieur le Maire**

Vu le Code des marchés publics, notamment en son article 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2014 n° 2014/99 « Adhésion au groupement de commandes du Centre de Gestion du Nord pour la dématérialisation des actes »,

Vu le recours gracieux de Monsieur le Préfet du Nord en date du 6 novembre 2014,

Par lettre en date du 6 novembre 2014, Monsieur le Préfet du Nord rappelle que l'article 5 du Code des Marchés Publics susvisé dispose que la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant tout appel à la concurrence ou toute négociation non précédée d'un appel à la concurrence en prenant en compte des objectifs de développement durable. Le ou les marchés ou accords-cadres conclus par le pouvoir adjudicateur ont pour objet exclusif de répondre à ces besoins.

Le projet de convention annexé à la délibération susvisée fait apparaître que la durée du groupement de commandes est identique à celle des marchés, à savoir quatre ans.

Cependant, ce projet permet de nouvelles adhésions ultérieurement à la constitution du groupement.

La modification du nombre d'adhérents à une convention de groupement de commandes ne permet pas de définir le besoin à satisfaire et contrevient à l'article 5 du Code des marchés publics susvisé.

Par ailleurs, les marchés qui ont connu un début d'exécution ne peuvent autoriser de nouveaux cocontractants.

Enfin, ces modifications sont susceptibles de bouleverser l'économie des marchés ou d'en changer l'objet.

Sur ce fondement, Monsieur le Préfet demande le retrait de la délibération susvisée.

Le Centre de Gestion du Nord, qui a instruit la rédaction de ce projet, propose une nouvelle convention intégrant les observations formulées par le contrôle de légalité.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide le retrait de la délibération n° 2014/99,
- adopte le nouveau projet de convention ci-joint, et autorise Monsieur le Maire à le signer,
- engage les dépenses inhérentes à celle-ci.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT, CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE ANNÉE 2014/2015 : Madame LECLERCQ**

Madame LECLERCQ rappelle que la Commune propose un dispositif appelé « l'Aide aux Devoirs », qui vient en supplément de « l'étude » réalisée dans les temps de garderie du soir. Ce dispositif est proposé essentiellement à des élèves en difficulté scolaire. L'efficacité et la réussite de ce dispositif dépendent du partenariat qui lie la Municipalité avec l'Education Nationale, car ce sont

les enseignants les mieux placés pour déterminer quels élèves doivent bénéficier de ce service d'aide aux devoirs.

Dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire, la Caisse d'Allocations Familiales du Nord propose un financement de 30 %, dans la limite d'un plafond fixé par la C.N.A.F., des dépenses de fonctionnement pour chaque action réalisée.

La Commune de Ronchin mène à ce titre 6 actions dans les structures suivantes :

- Ecole Jules Ferry (restaurant Suzanne Lacorre), 1 action du CE1 au CM1,
- Maison des jeunes Guy Bedos, 1 action collégiens Anatole France + Lycée,
- Espace jeunes Coluche, 3 actions élémentaires : -écoles Mollet, Moulin et Brossolette et l'action collégiens Gernez Rieux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions relatives aux modalités d'attribution de la prestation de service Accompagnement Scolaire pour l'année scolaire 2014-2015.

La recette sera admise à la fonction 4 sous fonction 22 article 7478 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

#### Intervention de Monsieur BONFILS :

Monsieur BONFILS rappelle que les calendriers des conseils municipaux doivent être semestriels, de façon à ce que ses membres puissent préserver leur vie privée.

Monsieur le Maire répond qu'ils auront lieu en mars et juin. Il précise qu'il n'est facile pour personne de gérer les agendas et qu'il aime lui aussi savoir à l'avance.

Monsieur le Maire remercie la presse pour sa présence à ce Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.